



Madame la Député, Monsieur le Député,
Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur,
des Hautes Pyrénées

Tarbes, le 13 février 2012.

Madame la Député, Monsieur le Député,
Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur,

L'attachement des agents des finances publiques au service public est largement reconnu. Ils ont montré à maintes fois leurs capacités d'adaptation aux enjeux nouveaux pour répondre aux besoins de la population.

Pour autant, depuis de nombreuses années et plus particulièrement depuis 2007, ils vivent, comme l'ensemble des agents de la fonction publique, une dégradation considérable de leurs conditions de travail et de leur situation personnelle. Ils constatent l'affaiblissement du service public et ses conséquences en termes d'accès effectif des citoyens aux droits fondamentaux, comme en termes de cohésion sociale.

Trop souvent, les agents de la Fonction publique sont opposés au reste de la population, rendus fautifs des déficits publics par certains responsables. Or, si près de 150 000 emplois ont été supprimés depuis 2007, force est de constater que, malgré cela, les déficits n'ont cessé de croître !

A la Direction Générale des Finances Publiques, 13 000 emplois auront été supprimés depuis 2007 et 25 000 sur les dix dernières années, notre département ayant ainsi enregistré une saignée de 112 emplois.

Ce ne sont donc pas la fonction publique et ses personnels qui sont responsables de la dette publique.

Tout au contraire, les commentateurs ont généralement noté le rôle d'amortisseur social des services publics.

Pourtant, y compris dans les rangs du candidat à la Présidence de la République François Hollande, nombreux sont ceux qui considèrent, au gré d'une réforme dont les contours sont à définir (*réforme fiscale et prélèvement à la source par exemple*), que le Ministère des Finances en général et la Direction générale des Finances Publiques en particulier pourraient constituer un vivier d'emplois où l'on pourrait piocher.

C'est pourquoi nous avons décidé d'interpeller les élu(e)s du département, et pour certains futurs candidats aux élections législatives, sur la nécessité d'une rupture avec les politiques menées ces dernières années qui conduisent à des reculs sociaux majeurs pour tous.

Nous souhaiterions, à ce titre, connaître vos positions et vos engagements sur un certain nombre de points que nous allons développer dans le dossier qui suit.

Tarbes, le 13 février 2012

Syndicat CGT Finances Publiques
Section des Hautes Pyrénées
Centre des Finances Publiques de Tarbes
1 boulevard du maréchal Juin
65 023 Tarbes cedex 9
<http://www.financespubliques.cgt.fr/65/>

cgt.ddfip65@dgfip.finances.gouv.fr

Pour la section CGT Finances Publiques
des Hautes Pyrénées
Le secrétaire de section
Alain Estrade

SOMMAIRE :

- ① Révision Générale des Politiques Publiques.
- ② L'emploi public.
- ③ Le statut des fonctionnaires.
- ④ Salaires et pouvoir d'achat.
- ⑤ Temps de travail.
- ⑥ Retraites.
- ⑦ Protection sociale complémentaire.
- ⑧ Droit de grève dans la Fonction Publique d'Etat.
- ⑨ Retenue à la source de l'impôt sur le revenu , réforme fiscale, TVA anti-sociale.
- ⑩ Propositions pour un pôle financier public.
11. Les dix mesures immédiates pour répondre à la crise.
12. La réaffirmation de la hiérarchie des normes : primauté de la loi sur le contrat. Les contrats compétitivité emploi.

➤ La RGPP :

Il est nécessaire aujourd'hui de tourner la page de la RGPP. Plusieurs rapports parlementaires ont dénoncé une méthode qui a conduit à la marginalisation des agents publics et des usagers comme du Parlement. Enfin, dans un avis récent, le Conseil Economique et Social Environnemental a rendu un avis demandant la suspension de la RGPP.

La RGPP et son corolaire la Réate constituent représentent un formidable accélérateur des processus de remise en cause du rôle et de la conception de l'Etat.

Conforme à la vision libérale, considérant les droits et garanties statutaires des fonctionnaires comme une entrave « à la modernisation des services publics » cette réforme est constituée d'un ensemble de mesures régressives ouvrant notamment la porte à la banalisation des licenciements dans la fonction publique, à la mobilité forcée (géographique ou fonctionnelle) et à de nouveaux types d'évaluation fondés sur la généralisation de la rémunération au mérite.

Arrivant au terme de son existence quinquennale, la RGPP aura été un outil conçu pour livrer en pâture au privé les missions publiques présentant un intérêt lucratif.

En mai-juin 2008, seules les actions de grève et de blocage menées à la DGFIP auront permis de faire reculer l'administration sur son projet d'application de la loi sur la mobilité.

Tous ces éléments confirment l'analyse de la CGT sur des réformes qui ont un double objet :

Amoindrir l'intervention publique tournée vers l'intérêt général et la détourner au profit d'intérêts partisans.

Il faut donc y mettre un terme sans attendre.

Et ce d'autant plus que certains fourbissent actuellement leurs plans et idées géniales pour détruire le service public et les fonctionnaires.

Ainsi le 9 novembre 2012 , Hervé Novelli (député UMP) a déposé une proposition de loi dépassant ,selon ses termes, la RGPP. Il s'agit, suite à un départ en retraite, de ne plus recruter de fonctionnaires mais simplement des contractuels pour une durée de 5 ans. Seules les missions régaliennes (armée, police, justice) à ses yeux en seraient exclues.

S'agissant de la la Réate :

Sous l'intitulé de « réforme de l'administration territoriale de l'Etat », est mis en place un dispositif dont la visée essentielle est d'adapter les services de la Fonction publique aux coupes sombres imposées. Les principales conséquences sont la détérioration des conditions de travail et la remise en cause des missions publiques. Ces enjeux importants méritent de toutes autres réponses ne pouvant intervenir qu'au terme d'une véritable négociation.

Il doit être mis fin à la RGPP et un débat public doit s'ouvrir sur les missions de l'Etat et les moyens de les mettre en oeuvre.

➤ L'emploi public :

On a assisté depuis 2007 à une véritable hémorragie des effectifs de la fonction publique du fait de l'application du non remplacement d'un fonctionnaire partant en retraite sur deux.

Dans de nombreuses administrations, un service public dit "en mode dégradé" se met en place avec des missions légales non assurées, ou devenant payantes à des tarifs prohibitifs, ou concédées au secteur privé.

A la DGFIP, pour l'année 2011 le taux de non remplacement s'est établi à 71,4 % (chiffres officiels de l'administration) avec une moyenne de 65 % sur les cinq dernières années.

La catégorie C aura ainsi perdu plus de 20 % de ses effectifs.

Dans les Hautes Pyrénées 112 emplois ont été supprimés sur les dix dernières années, la catégorie C à elle seule perdant 53 emplois sur les cinq dernières années.

L'administration met en avant la réingénierie des process de travail comme alternative aux effets dévastateurs des suppressions d'emplois.

En réalité, l'objectif est d'organiser méthodiquement la casse des collectifs de travail et le démantèlement du réseau.

Pour sa part, la CGT Finances Publiques y est fermement opposée et des réponses immédiates doivent être apportées aux collègues en souffrance dans les unités de travail.

L'enjeu de l'emploi public est central non seulement pour les agents mais aussi pour les usagers et les élus.

Aujourd'hui cette réduction drastique a des effets dévastateurs sur l'exercice des missions. Or, pour beaucoup d'agents, l'intensification et l'augmentation des charges de travail générées par les suppressions d'emplois sont devenues si oppressantes qu'ils sont prêts à accepter l'abandon des missions ou la fermeture des postes pour alléger le poids qui pèse sur leurs épaules.

Nombre de missions ne sont plus correctement exercées ou en péril

Dans les Hautes Pyrénées, face à l'hémorragie d'emplois, la Direction indique que la fermeture au public un ou deux jours par semaine des petits Services des Impôts aux Particuliers comme celui de Lannemezan est envisageable.

La restructuration du réseau des trésoreries de proximité, qui voient leur fréquentation augmenter d'année en année (+ 30 % l'an dernier) est également à l'étude. Sur quels critères ? Les préoccupations d'aménagement du territoire et la qualité du service à l'utilisateur ne semblent pas être au cœur des préoccupations directionnelles.

Les Services des Impôts des Entreprises qui ont du subir 4 lois de finances rectificatives et intégrer de nouvelles missions ne savent plus où donner de la tête, alors que les PME sont en droit d'attendre toutes les attentions dans cette période de crise économique majeure.

Le conseil aux collectivités locales, et notamment aux plus petites, est en péril, tant et si bien que notre Directeur général, auditionné récemment par le Sénat a clairement envisagé d'instaurer un système de front office/back office en la matière.

En résumé certaines trésoreries seraient vouées à jouer le rôle de simple boîte aux lettres.

Le service France Domaine pleinement touché par les suppressions n'est plus en mesure de répondre aux demandes des collectivités locales, le service comptabilité est au bord du précipice, confronté aux dysfonctionnements majeurs du logiciel CHORUS comptabilité de l'Etat.....

On pourrait multiplier les exemples.

Pour sa part, la CGT considère qu'il faut non seulement rompre immédiatement avec cette politique désastreuse tant pour les usagers que pour les personnels, mais également procéder aux créations d'emplois partout où elles s'avèrent nécessaires.

Singulièrement, ou étrangement, la DGFIP est présentée par nombre d'intervenants et d'élus issus de l'opposition parlementaire socialiste comme un vivier d'emplois utile au redéploiement permettant de renforcer des secteurs prioritaires.

S'il est vrai que la politique menée depuis dix ans a contribué à fragiliser des secteurs aussi essentiels que l'éducation, la justice ou l'hôpital public est-il nécessaire d'effectuer de longs développements sur la nécessité du maintien et du renforcement des missions de la DGFIP ?

La lutte contre la fraude fiscale (estimée à 40 milliards d'euros annuels) garante de l'égalité des citoyens ainsi que le conseil aux collectivités et établissements publics (comptabilité des collectivités locales et établissements hospitaliers, évaluations domaniales, comptabilité et paiement des dépenses de l'Etat...) se feront-elles sans fonctionnaires.

Il en va de même de l'accueil fiscal des professionnels. PME et TPE sont en effet en droit d'attendre, qui plus est dans la période de crise actuelle, une attention que les Services des Impôts des Entreprises ont de plus en plus de mal à leur fournir.

De même l'utilité d'un réseau de trésoreries de proximité dans un département montagnard comme le notre n'est plus à démontrer. Sur ce point, la CGT est consciente que les réformes en cours au niveau des collectivités locales doivent être étudiées. Pour autant elle se refuse à ce que la politique d'implantation des

trésoreries ne fasse pas l'objet d'un débat réunissant élus, usagers et représentants des personnels . Débat qui devra en outre intégrer les préoccupations d'aménagement du territoire.

Sur cette question centrale de l'emploi public, nous estimons qu'il ne saurait être question d'envisager que les suppressions massives déjà intervenues constituent des dispositions irréversibles. La CGT attend des mesures fortes. Il est donc essentiel, à nos yeux, de connaître votre éventuelle détermination à ce sujet.

➤ Le statut des fonctionnaires :

Celui-ci est un acquis historique mettant en oeuvre des droits et des devoirs pour les fonctionnaires afin d'assurer des missions d'intérêt général dans des conditions d'égalité de traitement des citoyens.

C'est donc avant tout une garantie pour la population.

Ce statut doit être conforté et rénové notamment en réduisant significativement le recours aux emplois fonctionnels et en interdisant le recrutement de non-titulaires sur des emplois permanents.

Sur ce dernier point, la CGT revendique notamment la mise en place de sanctions financières pour les employeurs publics qui continueraient à recruter des contractuels en lieu et place de fonctionnaires titulaires.

Enfin, parce qu'il n'y a pas trois Fonctions publiques mais une seule Fonction publique avec trois versants, nous revendiquons la construction d'un statut unifié des fonctionnaires qui, à partir de corps et de qualifications reconnus et renforcés, doit favoriser la complémentarité et les passerelles entre l'Etat, la Territoriale et l'Hospitalière. **Cette perspective ne saurait être compatible avec la loi dite « de mobilité et des parcours professionnels » de 2009 qu'il convient donc d'abroger.**

➤ Les salaires et le pouvoir d'achat :

La grille indiciaire de la Fonction publique n'a cessé d'être maltraitée du fait des politiques salariales.

Les débuts de carrière sont maintenant au niveau du smic. Le minimum Fonction Publique se retrouve systématiquement en dessous du SMIC à chaque revalorisation de celui-ci, la catégorie C débute au niveau du SMIC, la catégorie B débute à 103%, la catégorie A à 115% ! Un adjoint administratif, 13 ans après son recrutement, aura progressé de moins de 19 euros nets, en dépit du passage de plusieurs échelons !

Pour ne remonter qu'à l'année 2000, la valeur du point d'indice –socle des rémunérations de tous les agents- a perdu 13,24 % par rapport à l'inflation (chiffres INSEE).

Parallèlement, la part des primes a quasiment doublé ces vingt dernières années. Leur taux varie de 1 à 10 selon les secteurs et leur versement est appelé à être totalement individualisé, aléatoire et discriminatoire (il l'est déjà dans de nombreux administrations).

Il est de plus à noter que celles-ci, pour l'essentiel, ne sont pas prises en compte pour le calcul des pensions des fonctionnaires.

Pour la CGT, l'urgence est à ouvrir de véritables négociations salariales. Elle considère que les négociations salariales – qu'elles revendiquent toujours selon un rythme annuel – doivent essentiellement porter sur la valeur du point et la grille indiciaire. Ces 2 éléments doivent tendre à l'indexation des traitements sur le coût de la vie.

Négociations où nous porterions notamment les exigences suivantes :

- ▶ Salaire minimum mensuel à 1700 euros bruts ;
- ▶ Pour 2012, augmentation de la valeur du point au moins égale à l'inflation ;
- ▶ Rattrapage des pertes intervenues au cours des années antérieures ;
- ▶ Refonte de la grille indiciaire avec une meilleure reconnaissance des qualifications ;
- ▶ Amplitude de carrière minimale de 1 à 2, garantie à tous, pour une carrière complète ;
- ▶ Intégration des primes ayant un caractère de complément salarial dans le traitement brut ;
- ▶ Réindexation des pensions sur les salaires.

La CGT rappelle en outre que s'agissant des prestations d'action sociale, éléments qui participent à l'évidence du pouvoir d'achat, elle considère que les négociations doivent avant tout se mener dans les organismes compétents dans ce domaine. Pour l'Etat, elle constate que l'ensemble du budget (action sociale, mais aussi, protection sociale complémentaire, hygiène et sécurité...) représente 0,75 % de la masse salariale, soit nettement moins que l'ensemble des grandes entreprises. La CGT revendique que ce chapitre budgétaire soit porté, dans le cadre d'un plan pluriannuel, à 3 % des salaires et des pensions (y compris pour la Fonction publique territoriale, la libre administration ne pouvant s'opposer à une telle disposition).

♦ S'agissant de l'indemnisation des frais de transport liés à l'exercice de ses missions :

La CGT considère qu'il est néfaste et pénalisant de maintenir des taux spécifiques d'indemnités de transport *fonction publique*.

Elle revendique que ce taux soit calqué sur le barème fiscal en vigueur beaucoup plus juste.

Les revalorisations des indemnités de repas et de nuitées intervenues en 2008 [15,25 € pour les repas , 45 € (province) et 60 € (Paris et grandes villes) pour les nuités] sont notoirement insuffisantes pour combler le décrochage avec l'évolution des indices des prix de la restauration et de l'hôtellerie. Pour rappel de janvier 1998 à mai 2012, ceux-ci ont respectivement augmenté de 32,48 % et de 51,78 %.

L'augmentation immédiate des indemnités repas et nuitées liées aux missions de 10 % et l'indexation de ces indemnités sur les indices de prix INSEE de la restauration et de l'hôtellerie sont nécessaires.

♦ **S'agissant du supplément familial de traitement** : Comme le confirme le Conseil d'Etat qui parle « *d'élément de rémunération* », le supplément familial de traitement est bien un constitutif du traitement à caractère familial. Or, l'élément fixe – seul élément pour 1 enfant – est complètement décroché de l'inflation.

La CGT revendique la revalorisation forte et immédiate de l'élément fixe du SFT.

➤ **Temps de travail : 35 heures, jour de carence :**

Le 6 décembre 2010 , le Sénat a adopté, sur proposition parlementaire, un article 60 bis D au projet de loi de finances pour 2011 qui dispose que « *la période pendant laquelle le fonctionnaire relevant de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 ou l'agent non-titulaire bénéficie d'un congé pour raison de santé ne peut générer un repos lié au dépassement de durée annuelle du travail* ».

En somme, les droits à RTT des agents des trois versants de la Fonction publique se verraient désormais amputés au prorata de la durée des congés maladie.

La justification des parlementaires lors du vote fut la suivante : « *les agents de la Fonction publique d'Etat sont malades en moyenne 13 jours par an, ce qui génère un jour de RTT par an et par agent. Ce sont ainsi près de 2 millions de jours, soit environ 10 000 ETP qui sont accordés sur la base d'une réduction induite d'un temps non travaillé* ».

Constatant que les juridictions administratives (Conseil d'Etat n° 243766 du 30 juin 2006, Cour d'appel de Bordeaux (05 BX 00130) du 11 février 2008) ont toujours considéré que, dans la Fonction publique, les congés maladie constituaient du temps de travail effectif, les parlementaires en ont conclu « *qu'en ces temps de rigueur et de difficultés budgétaires, notamment sur les crédits de personnels des employeurs publics, la générosité du juge administratif est parfaitement inopportune* ».

Le Gouvernement approuva cet amendement en affirmant qu'« en réalité son adoption permettrait une économie budgétaire. Le coût des jours RTT accumulé pendant ces absences serait en effet évité. Cette mesure aurait pour effet de limiter les demandes de monétisation de jours de RTT inscrits sur le compte épargne temps des agents ».

Cet article a été finalement adopté et une circulaire Fonction publique du 18 janvier 2012 est venu préciser le dispositif.

La CGT considère que ces dispositions qui ont participé de la campagne anti-fonctionnaire du gouvernement devront être abrogées.

♦ **Jour de carence :**

Encore une fois, au nom de la résorption de la dette et des déficits, le gouvernement entend faire payer aux salariés le prix de la crise d'un système qu'il soutient ardemment.

Ayant un temps envisagé pour les salariés du privé de porter le délai de carence à 4 jours pour les congés maladie, le gouvernement a finalement créé un délai de carence d'un jour pour les agents, fonctionnaires de la Fonction Publique.

Alors qu'on estime à environ deux tiers le nombre de travailleurs du secteur privé exonérés de ce dispositif par le biais d'accords ou de conventions (dans lesquels, fort légitimement, les patrons cotisent significativement), pour les fonctionnaires la coupe est plus que pleine après :

- Le gel des salaires pour 2011 et 2012 synonyme de dégradation sans précédent des rémunérations ;
- Les suppressions massives d'emplois synonymes d'aggravation des conditions de travail et d'altération de la qualité du service public rendu ;
- La hausse des cotisations retraites synonyme d'amputation aggravée du pouvoir d'achat ;
- La -RGPP synonyme de bradage des missions publiques, la coupe déborde largement !

Rappelons qu'une augmentation de 3 % de la valeur du point rapporterait environ 300 millions d'euros de cotisations salariales à l'assurance maladie et participerait à la relance d'une croissance pérenne.

Rappelons également les carences patronales : 25 milliards d'€ d'exonérations de cotisations sociales, fraudes sur les accidents du travail, dettes...etc.

Notons aussi l'absence de « *délais de carence* » pour le versement des dividendes rétribués en milliards d'euros aux actionnaires.

La CGT demande l'abrogation de cette disposition injuste.

> La retraite :

Même si nous nous situons clairement dans la démarche de notre Confédération portant ensemble les revendications du privé comme du public, quelques points spécifiques –mais pas négligeables- méritent d'être abordés.

A partir du socle constitué par le retour à l'âge légal de 60 ans avec un taux plein (et avant dans le cadre de la reconnaissance de la pénibilité), la CGT estime que :

- le code des pensions civiles doit être défendu et donc toute création d'une caisse pour les fonctionnaires de l'Etat ne saurait être à l'ordre du jour ;
- le régime additionnel mis en place en 2005 –système par capitalisation et avec fonds de pension- doit être mis en extinction ;
- en revanche, les primes ayant un caractère de complément salarial doivent être intégrées dans le traitement brut.

> La protection sociale complémentaire :

En la matière, la situation aussi n'est guère satisfaisante.

Pour la CGT, il n'y a pas d'ambiguïté : la priorité est de renforcer les dispositions liées au régime obligatoire. Il faut donc prendre des mesures à rebours de celles imposées depuis plusieurs années.

En l'occurrence, il faut améliorer les droits statutaires sur de nombreux points. Dans cette logique, le jour de carence qui vient d'être mis en place doit être supprimé.

Au-delà, la CGT avance deux axes revendicatifs principaux en matière de protection sociale complémentaire. Globalement, la participation des employeurs publics, notoirement faible, doit être significativement augmentée et la gestion de la protection sociale complémentaire doit être exclusivement confiée au mouvement mutualiste.

> Droit de grève :

Depuis la loi du 30 juillet 1987, le trentième indivisible dit « amendement Lamassoure » est rétabli. Dès son retour au pouvoir en 1986, la droite a décidé de rétablir le dispositif antérieur à 1982, toutefois, le Conseil constitutionnel l'a limité aux seuls personnels de l'État.

Il existe donc à l'heure actuelle deux types de situations : **la règle dite du prélèvement du trentième de la rémunération pour toute durée de grève égale ou inférieure à une journée s'applique aux fonctionnaires de l'État et des services publics de l'État**. La règle de la proportionnalité du

prélèvement s'applique aux Fonctions publiques territoriale et hospitalière, selon les modalités prévues par la loi de 1982 .

La charte sociale européenne énonce des droits et libertés qui ont fait l'objet d'une révision récente et établit un système de contrôle qui garantit leur respect par les Etats parties

Le Comité européen des droits sociaux statue en droit sur la conformité ou non à la charte, des situations nationales des Etats parties.

C'est ainsi qu'en décembre 2010, « *le Comité constate que la législation continue d'établir une retenue sur salaire mensuel de 1/30ème du salaire des fonctionnaires de l'Etat et des agents d'autres services publics nationaux pour des grèves de moins d'un jour, quelle que soit leur durée. Il a estimé précédemment qu'une telle règle n'est pas conforme à l'article 6§4 de la Charte révisée, au motif qu'elle pourrait dissuader les intéressés de prendre part à une grève. Le Comité réitère par conséquent sa conclusion de non-conformité sur ce point. Il rappelle que toute retenue sur les salaires des grévistes ne doit pas excéder la proportion de leur salaire qui correspond à la durée de leur participation à la grève.* »

Cette décision, en rétablissant un principe d'égalité, constitue un point d'appui important pour les fonctionnaires d'état. En effet, Si un Etat ne donne pas suite à une décision de non-conformité du Comité, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe adresse éventuellement une recommandation à cet Etat, lui demandant de modifier la situation en droit ou en pratique.

◆ **Quelle est la situation aujourd'hui ?**

Sur son site en ligne : http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/socialcharter/CountryFactsheets/France_fr.pdf
le Comité européen des Droits sociaux indique qu' « *il n'a pas été en mesure d'apprécier si les droits suivants sont respectés, (bien qu'il les a jugés non conformes) et a invité le gouvernement français à donner, dans son prochain rapport, (à soumettre au plus tard le 31 octobre 2013), plus d'informations sur une série de dispositions dont la non-conformité à l'article 6&4 (groupe 3 liées aux droits du travail).*

Clairement, le comité invite le gouvernement français, après les élections, à revoir son argumentation, aménager ses dispositions de telle sorte qu'il puisse statuer la prochaine fois à la conformité (en Allemagne, le droit de grève existe pour les fonctionnaires territoriaux, pas pour les fonctionnaires de l'Etat fédéral, par exemple). Le Parti Populaire Européen, majoritaire au Parlement européen, impulse clairement la généralisation de l'interdiction du droit de grève pour les fonctionnaires d'Etat.

Plusieurs sections syndicales CGT ont interpellé dans le dernier semestre 2011 le Ministre de la Fonction Publique sous couvert de leurs directions et leurs députés qui ont déposé des questions écrites au Gouvernement sur ce sujet. **La première réponse du Ministre le 3 janvier 2012 est faite à la députée de l'Ariège, Mme Frédérique Massat** : L'argument principal pour rejeter l'adaptation de la législation française s'appuie sur la jurisprudence constante du conseil d'état à juger que les articles de la charte sociale européenne ne produisent aucun effet direct à l'égard des particuliers (?). Les exemples de jugement fournis ne sont d'aucune commune mesure et ne reposent pas par ailleurs sur un avis du comité européen des droits sociaux.

Le Gouvernement a été interpellé par la CGT, la FSU et l'UNSA sur cette question et a répondu de manière brutale par un : « circulez, il n'y a rien à voir ».Le groupe UMP à l'Assemblée Nationale a confirmé sa volonté de durcir le droit de grève par des interdictions et des restrictions(dépôt d'une loi en fin d'année dans le cadre des transports aériens en réponse à la grève des salariés des entreprises de sécurité des aéroports).

La CGT demande clairement le rétablissement de l'égalité de traitement entre les salariés, l'abandon du principe du 30^{ème} indivisible et le respect du droit de grève qui constitue un droit constitutionnel.

➤ Retenue à la source de l'impôt sur le revenu, TVA anti-sociale et réforme fiscale,:

▶ Retenue à la source :

La Cgt est hostile à la généralisation de la retenue à la source pour les salaires, traitements et revenus de remplacement :

- ♦ les avantages ne sont avérés, ni du point de vue du contribuable salarié, ni du point de vue des administrations financières.
- ♦ présenté comme un simple changement de la technique de recouvrement, la retenue à la source amorce une réforme de la fiscalité qui n'est pas explicitée.

.On est loin de la simplification tant vantée pour le contribuable.

Le principal intérêt est de supprimer le décalage d'un an entre la perception des revenus et le paiement de l'impôt. Ce qui atténuerait les conséquences des variations de revenus d'une année sur l'autre.

Dans les faits, cela ne sera que partiellement le cas puisque le taux d'imposition, respectant le principe de la progressivité, devra être calculé a priori ou à partir des données de l'année précédente. Il y aura donc dans tous les cas régularisation avec un différentiel d'imposition à solder.

L'application d'un taux moyen d'imposition à chaque revenu catégoriel peut nourrir des injustices. La contribution réelle de chaque catégorie de revenus au prélèvement à la source, serait affectée par la structure des revenus du foyer fiscal : part des revenus soumis à un prélèvement libératoire, différence entre revenus de conjoints...

Tout changement dans la situation du contribuable impliquerait des interventions compliquées pour ajuster le niveau du prélèvement à la source. La fréquence des procédures, leur lourdeur, les risques d'erreurs pèseront sur la situation du contribuable.

La gestion des contribuables en difficulté s'avèrerait beaucoup plus difficile puisque les prélèvements éventuels sur les revenus salariaux ou les retraites continueraient à courir.

Enfin, les primo-déclarants qui sont le plus souvent des jeunes qui débutent leur vie active, ne bénéficieront plus comme aujourd'hui du décalage d'un an pour le premier paiement de leur impôt sur le revenu.

.L'employeur sera amené à connaître une donnée confidentielle sur ses salariés.

La communication du taux moyen d'imposition à l'employeur permettrait à ce dernier d'avoir une information capitale sur la situation de son employé. Certes, les données sur la situation familiale ou les revenus catégoriels lui échappent. Mais, il posséderait cependant une évaluation indirecte, précise, du revenu imposable de ses employés.

Rien, dès lors, ne lui interdirait d'utiliser cette information pour ses choix de gestion du personnel : augmentations de salaire, sollicitation pour des heures supplémentaires... L'entreprise va-t-elle raisonner en salaire net ou brut ? Nous avons pu déjà mesurer tout l'intérêt des directions à connaître les droits acquis des salariés en matière de retraite. Heureusement, la confidentialité de ces données a pu être préservée. Il ne faut pas ouvrir une nouvelle brèche avec la retenue à la source.

.C'est un système qui va se révéler collectivement coûteux.

L'idée d'une simplification administrative liée à la mise en œuvre de la retenue à la source est souvent valorisée. Dans les faits, les coûts sont supérieurs aux éventuelles réductions d'effectifs à la DGFIP.

On appréhende mal l'économie de personnel susceptible d'être réalisée. Elle est nulle pour les services des impôts puisque assiette, calcul et contrôle de l'impôt demeureront à l'identique. De plus :

- la régularisation annuelle demeurera ;
- même automatisé, le suivi des prélèvements sera plus lourd avec des risques d'erreurs plus importants.

Il faudra gérer l'appariement des employeurs et des salariés donc plusieurs millions de mouvements par an ; les changements de situation des contribuables seront continus tout au long de l'année, occasionnant de lourds traitements individualisés des informations.

Les employeurs ne manqueront pas de réclamer des compensations pour la retenue à la source sur salaires soit sous forme de rémunérations forfaitaires soit en disposant momentanément des sommes correspondantes.

Le coût collectif de la mise en œuvre de la retenue à la source risque d'être bien supérieur à celui du prélèvement mensuel qui peut encore être étendu et amélioré.

.On imagine mal que la retenue à la source ne soit pas le moyen d'engager une réforme fiscale qui n'ose pas dire son nom.

Devant un tel bilan, il y a forcément d'autres raisons qui poussent à mettre en avant la retenue à la source.

Les difficultés d'application vont poser immédiatement le problème d'une imposition personnelle au lieu et place à l'imposition par ménage. Cette question se discute en tant que telle. Mais elle ne peut pas être amenée subrepticement comme une conséquence d'une réforme de la procédure de recouvrement.

L'application de la progressivité va être elle-même plus difficile. On le voit avec la suggestion d'un prélèvement forfaitaire préconisé pour certaines catégories de contribuables.

Enfin, la retenue à la source va rapprocher sur le plan du recouvrement l'IR de la CSG atténuant un peu plus la singularité du prélèvement social. L'intégration des deux aujourd'hui préconisée par certains, en serait d'autant plus facilitée, ce qui consacrerait la fiscalisation de la protection sociale, objectif que nous rejetons.



► TVA anti sociale :

Depuis longtemps, le patronat rêve d'en finir avec le financement de la protection sociale par les richesses créées par le travail dans les entreprises. Nicolas Sarkozy vient d'annoncer sa volonté de transformer ce rêve – véritable cauchemar social pour les travailleurs et leurs familles – en réalité. Cela, en faisant passer, si les Français lui en laissent la possibilité, le financement de notre protection sociale de la cotisation payée par les salariés et les employeurs à l'impôt, à travers une « TVA sociale », payée par tous les consommateurs. Bonjour les conséquences sur le pouvoir d'achat des Français !

S'appuyant sur la crise, dont son gouvernement porte une large part de responsabilité, Nicolas Sarkozy, comme il l'avait annoncé il y a un mois à Strasbourg devant les étudiants, pense « **que celle-ci donne à notre pays une opportunité de prendre des mesures qu'il n'aurait jamais acceptées en dehors d'une période de crise** » ! Ce n'est donc pas la nécessité qui fait loi, d'autant qu'en la matière d'autres choix sont possibles, mais l'opportunité pour le président de la République de remettre en cause un des fondements de notre pacte social républicain : **le financement solidaire de notre protection sociale.**

Seuls les patrons y gagneraient

Ce ne sont pas les premiers coups qui sont portés sur ce mode de financement. Déjà au tournant des années quatre-vingt-dix, sous le gouvernement Michel Rocard (PS), une partie de l'assurance maladie n'était plus financée par les cotisations mais par la contribution sociale généralisée (CSG), avec les conséquences sur le pouvoir d'achat. Seulement là c'est un big bang systémique qu'amorce Nicolas Sarkozy, qui pourrait conduire, petit à petit, à une véritable privatisation de notre protection sociale. Chacun sachant d'expérience ce qu'il en est de l'utilisation de l'impôt qui, selon les circonstances, peut servir à tout autre chose que ce pourquoi il était prévu à l'origine.

Dans cette perspective, seuls les patrons y gagneraient. **Les patrons et non l'activité économique, et donc l'emploi.** Là aussi, l'expérience montre, toutes ces dernières années, que les exonérations de toute nature et les multiples niches fiscales dont bénéficient particulièrement les grandes entreprises n'ont jamais empêché les délocalisations ou les plans sociaux, mais elles ont plutôt fait grossir les dividendes des actionnaires.

Déjà en 2007, entre l'élection présidentielle et les législatives, la droite, par la voix de Jean-Louis Borloo, avait évoqué cette idée de « TVA sociale » avant de la ranger précipitamment, devant les protestations. Aujourd'hui, Sarkozy récidive, espérant, avec la crise, faire passer cette disposition.

1. De la cotisation sociale à l'impôt

Réclamé à cor et à cri par le patronat depuis des années, soutenu par l'UMP (même si l'impopularité de l'affaire l'a amenée jusqu'ici à une certaine réserve), le projet de « TVA sociale » vise à transférer une partie du financement de la Sécurité sociale (on évoque en particulier la branche famille), actuellement assuré par les cotisations sociales, sur l'impôt. C'est une remise en question profonde du système mis en place à la Libération.

La cotisation sociale, loin d'être le fardeau décrit par les libéraux, est un prélèvement sur la richesse créée, un « **deuxième salaire** » – ou **salaire socialisé** – redistribué aux salariés et à la population sous

forme égalitaire par la Sécu. C'est ce qui justifie que celle-ci soit gérée par les représentants des salariés. Le patronat n'a jamais véritablement admis que ce pouvoir et cet argent lui échappent.

Les sommes en jeu sont considérables : le projet de l'UMP envisage ainsi un transfert de 30 milliards d'euros sur cinq ans. Au-delà des conséquences économiques et sociales, le recours à la fiscalité modifierait la nature de la Sécu : cela ouvrirait la voie à son étatisation complète, soumettrait son financement aux arbitrages des gouvernements, permettrait ainsi de renforcer les pressions sur le niveau de la couverture sociale. Et, au final, créerait les conditions de la privatisation.

2. Nouvel habillage pour une vieille recette : la baisse du « coût » du travail.

Ce n'est pas un hasard si le Medef en est le plus chaud partisan. Présenté sous l'étiquette séduisante, mais trompeuse, d'arme anti-délocalisation, le projet de « TVA sociale » s'inscrit dans l'offensive engagée depuis des années par le patronat pour baisser le « coût » du travail.

Un coût considéré comme le principal obstacle à l'emploi et à la compétitivité des entreprises, en « oubliant » au passage la facture des prélèvements opérés au bénéfice du capital (dividendes versés aux actionnaires, etc.). Le Medef propose même d'aller beaucoup plus loin : relever de 3,4 ou 5 points les taux de TVA en contrepartie d'une réduction des cotisations patronales de 3,5 à 7,5 points et des cotisations salariales de 1,5 à 4,5 points. Le transfert global pouvant s'élever à 70 milliards d'euros.

À les entendre, les entreprises ainsi allégées de cotisations pourraient baisser leurs prix, neutralisant ainsi l'effet de la hausse de la TVA et, du coup, résister aux délocalisations, d'autant que, parallèlement, la « TVA sociale » pénaliserait les produits importés.

Un nouvel habillage pour une vieille recette déjà largement éprouvée : voilà trois décennies que les gouvernements successifs additionnent les allègements multiformes de charges sociales, pour un coût énorme pour l'État et les contribuables (les seuls allègements de cotisations sur les bas salaires s'élèvent à 21,8 milliards d'euros dans le budget 2012), mais sans effet avéré sur le chômage ni sur la désindustrialisation.

3. Salaires et pouvoir d'achat seront amputés à proportion du nombre de points de TVA :

L'impact de la « TVA sociale » sur la baisse du pouvoir d'achat des Français est dénoncé par la plupart des associations de consommateurs qui notent que cette imposition serait des plus inéquitables, en faisant supporter aux consommateurs tout le poids de la réforme fiscale : une hausse de deux points de l'actuelle TVA à 19,6 % entraînerait en effet une ponction de plus de 10 milliards d'euros sur le budget des consommateurs.

Pour les carburants, l'électricité et le gaz, la ponction sur les ménages seraient majorée de 777 millions d'euros. Plus systématiquement, sur un horizon de deux à trois ans, cette réforme équivaldrait à une dévaluation dans des proportions égales au nombre de points de cotisations déplacés. Les entreprises répercuteront immédiatement la hausse de la TVA sur leurs prix. En revanche, les salaires nets de charges ne s'ajusteront pas immédiatement, les salaires réels seraient donc amputés. Si les effets bénéfiques pour l'emploi et la compétitivité sont discutables, la seule certitude serait la diminution du pouvoir d'achat des salariés.

4. Le chantage toujours répété aux délocalisations pour justifier le recul social

« Il faut alléger la pression sur le travail et faire contribuer financièrement les importations qui font concurrence à nos produits avec de la main-d'œuvre à bon marché. » Cette petite phrase du discours de vœux de Nicolas Sarkozy lui a permis de présenter à mots couverts la « TVA sociale » (sic) comme une mesure propice à éviter les délocalisations et les licenciements massifs.

En somme, toujours le même refrain : diminuer le « coût du travail », les « charges sociales » pour des entreprises plus « compétitives ». Toujours le même chantage, déjà entonné en novembre 2012 par la patronne du Medef avec son « pacte fiscal et social ». Or, de nombreux dispositifs d'exonération existent déjà : réduction Fillon sur les bas salaires, exonération des heures supplémentaires, zones franches, suppression de la taxe professionnelle.

Ils ont fait la preuve de leur inefficacité : ils n'ont en rien évité les 4 363 800 chômeurs en décembre dernier (1000 chômeurs supplémentaires par jour), ni les annonces tous azimuts de fermetures d'entreprises et autres plans de licenciements. Et pour cause, si la baisse de la rémunération du travail était réellement une solution viable, le salaire minimum chinois étant inférieur à 150 euros, cela signifierait supprimer au moins un zéro à toutes les fiches de paie. **Et bien davantage à celles des patrons du CAC 40, qui ont touché**

en moyenne 2,46 millions en 2010. En réalité, la finalité de telles mesures est bien plus de permettre aux actionnaires de s'accaparer une part plus importante des richesses produites que de sauvegarder l'emploi.

5. Déshabiller la Sécurité sociale pour gaver l'assurance privée :

Gouvernement et MEDEF préparent depuis longtemps l'abandon de la solidarité au profit d'une « responsabilité individuelle » : moins d'État, plus de privé, c'est le credo Reaganien des années 1980.

Selon Nicolas Sarkozy, il existe « des nouveaux besoins sociaux dont la couverture ne peut reposer exclusivement sur la solidarité nationale », comme il l'a déclaré devant le congrès de la Mutualité française, en juin 2009. Il acte une profonde modification du système de financement de la Sécurité sociale, non plus par un prélèvement à la source de la création de richesses (les cotisations sociales) mais par l'impôt, soumis à arbitrage politique : en période de rigueur, il est aisé de tailler dans les dépenses de santé.

Lors d'un entretien télévisé, le 16 novembre 2010, le chef de l'État exposait la réforme gouvernementale du projet de loi de financement de la Sécurité sociale. « Faut-il faire un système assurantiel ? » glisse-t-il dans son intervention.

Privilégier l'assurance privée, qui finance déjà 12,5% des dépenses françaises de santé (un record en Europe) est la seconde étape du processus.

6. D'autres pistes pour la compétitivité et pour la Sécurité sociale :

Il y a d'autres voies que la fuite en avant dans la baisse du coût du travail, aussi dangereuse économiquement qu'injuste socialement, pour assurer la compétitivité de notre économie, tout en garantissant le financement d'un haut niveau de protection sociale.

Davantage que par le dumping social, l'efficacité des entreprises passe par la formation, la sécurisation de l'emploi, la reconnaissance du travail des salariés. Elle implique, fondamentalement, de remettre en cause la logique court-termiste de la rentabilité financière, l'emprise mortifère du capitalisme financier, et de se doter des moyens d'une maîtrise publique du crédit en créant, par exemple, un pôle public bancaire, afin de placer le travail, l'activité économique utile, avant l'intérêt de l'actionnaire.

Car ce sont bien les charges financières qui plombent les entreprises, et non le financement d'une protection sociale qui constitue, au demeurant, aussi un atout économique.

L'abrogation de la TVA dite sociale est un préalable à toute réforme du financement de la protection sociale qui devra continuer à trouver sa source au cœur de la création de richesses, à savoir l'entreprise.



POUR UN IMPÔT PLUS JUSTE ET EFFICACE

À quoi sert l'impôt ?

L'impôt a un rôle très important « Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable. Elle doit être également répartie entre tous les Citoyens, en raison de leurs facultés. » (article 13 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789).

En clair, les impôts, taxes et prélèvements sociaux doivent être garants de la cohésion sociale (éducation, santé, retraite, services publics de proximité, culture...) en assurant la redistribution des richesses.

L'impôt doit également permettre le développement de politiques incitatives, par exemple en matière d'environnement, de recherche, de politique industrielle, d'emploi...

Pourquoi l'impôt sur le revenu est-il plus juste que les autres ?

Deux types de calcul de l'impôt coexistent :

- les **impôts progressifs** (impôt sur le revenu, droits de donation et de succession notamment). Il s'agit des impôts dont le taux (ou pourcentage) d'imposition augmente en fonction des revenus perçus. Pour être juste et efficace, l'impôt doit donc être progressif.
- les **impôts proportionnels** (TVA, Impôts sur les sociétés...). Ces impôts ont un taux (ou pourcentage) identique quel que soit le montant des revenus perçus. Cela les rend injustes, puisque l'effort fourni est le même que l'on ait des revenus élevés ou non.

QUELQUES CHIFFRES

MOINS DE 1500 EUROS

C'est le salaire pour la moitié des salariés en France.

150 MILLIARDS D'EUROS

C'est le déficit du budget de l'État prévu pour 2010.

74,8 MILLIARDS D'EUROS

C'est le coût estimé des 468 niches fiscales pour l'année 2010.

700 MILLIONS D'EUROS

C'est le coût du bouclier fiscal, estimé par le ministre pour 2010.

3 MILLIARDS D'EUROS

C'est le coût annuel du cadeau fiscal avec la baisse de la TVA dans la restauration.

12 MILLIARDS D'EUROS

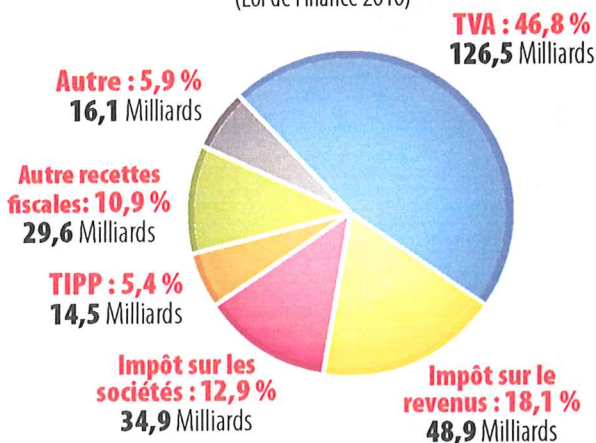
C'est ce que coutera en 2010, la suppression de la taxe professionnelle.

30 MILLIARDS D'EUROS

C'est le montant annuel des exonérations de charges sociales pour les entreprises.

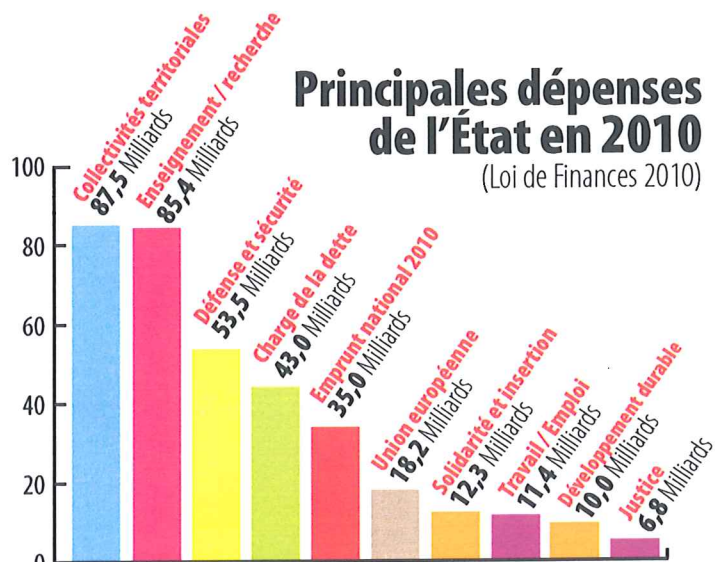
Recettes de l'État en 2010

(Loi de Finance 2010)



Principales dépenses de l'État en 2010

(Loi de Finances 2010)



Pourquoi **les pauvres payent plus d'impôt** que les riches ? (*)

(*) En pourcentage de l'intégralité de leurs revenus.

Comment se répartissent les impôts ?

L'impôt sur le revenu représente à peine plus de 20 % des recettes de l'État. En effet, aux trois quart les impôts et taxes sont collectés injustement de manière proportionnelle donc en ne tenant pas compte des revenus (impôts indirects).

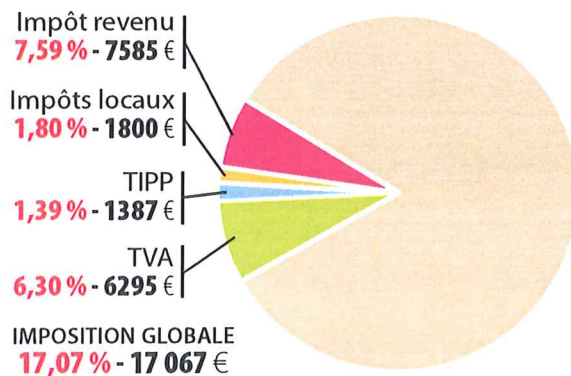
Les impôts indirects passent souvent « inaperçus ». Il est en effet difficile de voir la part

de Taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) payée à la pompe à essence ou encore la part de TVA payée sur chacun de ses achats.

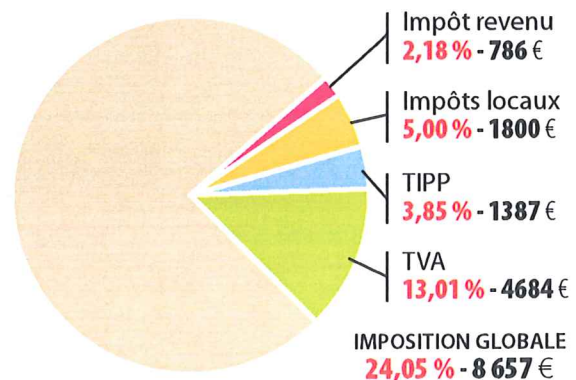
Et pourtant, ces impôts sont loin d'être indolores. Car, moins on est riche et plus ils pèsent lourd dans le budget.

Donc, en diminuant l'impôt sur le revenu, en réalité on répartit différemment l'imposition en la faisant peser plus lourdement et injustement sur les ménages les moins aisés.

Dépenses fiscales d'un couple avec 2 enfants (Revenus de 100 000€ net annuel)



Dépenses fiscales d'un couple avec 2 enfants (Revenus de 36 000€ net annuel)



Ces chiffres, calculés sur la base de sources IMSEF, montrent que le pourcentage d'imposition global n'est pas forcément plus élevé lorsque l'on dispose de revenus importants. D'autant plus que les ménages aisés font souvent des placements permettant de baisser leur impôt sur le revenu (voir exemple page suivante).

Le bouclier fiscal

Qu'est ce que le bouclier fiscal ?

Il permet de limiter l'ensemble des impôts d'un contribuable à 50 % des revenus perçus.

Ce qui, au passage, est en contradiction avec notre lecture de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen !

Quels en sont les effets ?

C'est avant tout 700 millions d'euros de perdus pour l'État.

À ce jour, le bouclier a principalement concerné 7 676 redevables de l'impôt sur la fortune (ISF). L'État leur a remboursé 580 millions d'euros

d'impôt sur la fortune, d'impôt sur le revenu et de Contribution sociale généralisée (CSG).

Quelle est son efficacité en matière d'évasion fiscale ?

En 2008 malgré l'instauration du bouclier fiscal plafonnant les prélèvements à 50 % des revenus, 821 contribuables soumis à l'impôt sur la fortune ont quitté la France.

Ils étaient 719 en 2007 alors que le plafond était de 60 %.

Le bouclier fiscal n'empêche donc pas l'évasion fiscale !

Les niches fiscales

Qu'est ce qu'une niche fiscale

C'est un dispositif qui permet de déduire certaines dépenses du montant de ses impôts, ou bien de percevoir un crédit d'impôt comme la prime pour l'emploi.

Le plus souvent, les niches fiscales visent ceux qui ont les moyens d'effectuer des investissements. Une nouvelle fois, ce sont les plus démunis qui en profitent le moins.

Le coût de l'ensemble des niches fiscales est estimé à 74,8 milliards d'euros.

Quelques exemples

1/ La prime pour l'emploi

Tout d'abord, rappelons que pour la CGT, il y a nécessité d'augmenter les salaires et notamment les plus faibles. Or, le dispositif de **prime pour l'emploi** se substitue à la responsabilité de l'employeur de rémunérer décemment ses salariés.

Il permet, en particulier aux grandes entreprises, d'engranger des bénéfices plus importants pour les actionnaires. Le tout, payé avec nos impôts !

2/ L'investissement immobilier

Plusieurs dispositifs existent. Nous allons prendre l'exemple de la loi Scellier. Elle permet de déduire de ses impôts 25 % du prix d'achat d'un logement, à condition de le louer pendant 9 ans. Un investisseur achète un appartement 200 000 € pour le louer. Il peut récupérer 50 000 € en réduction d'impôt contrairement au salarié qui achète sa résidence principale au même prix de 200 000 €. De plus, les investisseurs engrangent des revenus grâce aux loyers (non-imposables) et en réalisant d'habiles dépenses (déductions d'impôts pour : travaux, intérêts d'emprunt, charges de copropriété, taxe foncière, frais d'agence, assurances...).

De nombreuses niches fiscales, comme cette dernière, existent permettant aux plus aisés d'échapper à l'impôt sur le revenu. Ce qui a pour effet, contrairement aux idées reçues, de rendre encore un peu plus injuste la fiscalité de notre pays. Selon nous, il convient de limiter les niches fiscales uniquement à celles utiles socialement et économiquement.

Comment **ne pas payer d'impôt** sur le revenu quand on est riche ?

AVIS D'IMPÔT
SUR LE REVENU 2010
(sur les revenus de l'année 2009)



DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

CDI DE LATHUNE
3 RUE DU FRIC
75000 PARIS

COUPLE - 2 ENFANTS
SALAIRES : 120 000 €
REVENUS DE PLACEMENTS : 30 000 €

M OU MME POGNON ROGER
15 RUE DE L'ÉVASION
75000 PARIS

IMPÔT À PAYER

MONTANT INITIAL :
25 830 €

TOTAL DES RÉDUCTIONS :
25 700 €

IMPÔT NET À PAYER :
130 €

RÉDUCTIONS

Crédit d'impôt en faveur de la qualité environnementale des logements	3 200 €
Crédit travail de garde des enfants de moins de 7 ans	1 750 €
Crédit emploi salarié à domicile	4 500 €
Souscriptions de part. de FCP dans l'innovation	3 000 €
Souscriptions de part. de fonds d'investissement de proximité (FIP)	3 000 €
Souscription au capital des PME	1 250 €
Investissement outre-mer dans le logement et autres secteurs	9 000 €
TOTAL DES RÉDUCTIONS	25 700 €

Ceci est une simulation faite sur le site www.impots.gouv.fr. Les réductions d'impôts sont réelles et correspondent à des placements et dépenses s'élevant à 58 500 €. Elles entraînent une déduction d'impôts de 25 700 € !

Comment rendre l'impôt plus juste et plus efficace ?

Le système fiscal français est aujourd'hui complexe et peu redistributif. Il favorise l'épargne et les revenus financiers au détriment des salaires et de l'efficacité économique.

Ces dernières années, les français détenteurs de capitaux et ceux bénéficiant de hauts revenus se sont partagé une part toujours plus grande des richesses produites par les salariés. Les taux d'impositions de l'impôt sur le revenu ont constamment diminué et cela principalement en faveur des plus riches (les taux les plus élevés sont passés de 65 % à 40 % en 30 ans).

Le nombre de réductions d'impôts et d'exonérations n'a pas cessé d'augmenter. Cela permet, à ceux qui en ont les moyens, d'investir dans les niches fiscales et d'échapper ainsi à l'impôt. Il est intolérable que certains ne participent pas à l'effort collectif à hauteur de leurs moyens. Il faut d'urgence une réforme en profondeur de l'impôt, visant notamment à réduire les niches fiscales.

Les efforts doivent également être équitablement répartis entre les citoyens. Pour cela, il convient notamment d'augmenter la progressivité de l'impôt sur le revenu, en créant de nouvelles tranches d'imposition pour les plus hauts revenus tout en

réduisant sensiblement les impôts proportionnels que sont la TVA, la TIPP...

Et si on augmentait l'impôt sur le revenu, en baissant la TVA ? Les efforts seraient mieux répartis. Même en imposant les citoyens à partir du premier euro perçu, les personnes à revenus modestes ou moyens contribueraient moins et les hauts revenus contribueraient plus. Il y a donc bien des solutions pour répondre aux problèmes de finances publiques tout en se dotant de services publics de qualité. Mais, cela implique une réforme en profondeur de la fiscalité pour un impôt plus juste et efficace.

PRINCIPALES PROPOSITIONS DE LA CGT :

- **Augmentation de la progressivité de l'impôt sur le revenu,**
- **Suppression du bouclier fiscal,**
- **Suppression de la défiscalisation des heures supplémentaires,**
- **Limitation du nombre de niches fiscales,**
- **Taxation de tous les revenus financiers,**
- **Harmonisation de la fiscalité européenne,**
- **Limitation de la TVA,**
- **Renforcement de la fiscalité du patrimoine**
- **Réformer la fiscalité locale (taxe habitation, taxe foncière...).**

Taux d'imposition actuel par tranche de revenu

de 0 à 5874 € - 0,00%
de 5875 à 11719 € - 5,50%
de 11720 à 26029 € - 14,00%
de 26030 à 69783 € - 30,00%
Plus de 69783 € - 40,00%

Taux de TVA sur chaque produit

TVA classique - 19,6 %
TVA alimentaire - 5,5 %
(hors alcool)

Exemple de tranches de revenus plus justes

de 0 à 5874 € - 1,00%
5875 à 11719 € - 6,50%
de 11720 à 26029 € - 15,00%
de 26030 à 40000 € - 30,00%
de 40001 à 60000 € - 40,00%
de 60001 à 90000 € - 50,00%
de 90001 à 140000 € - 60,00%
Plus de 140001 € - 75,00%

Taux de TVA réduit

TVA classique - 15,0 %
TVA alimentaire - 0 %

AVANT

Couple 2 enfants revenus 40000€

Impôt sur le revenu - 1082 €
TVA alim. 5,5% - 294 €
TVA à 19,6% - 4207 €

Célibataire 13000€ de revenus

Impôt sur le revenu - 47 €
TVA alim. 5,5% - 119 €
TVA à 19,6% - 1532 €

APRÈS

Couple 2 enfants Revenus : 40000€

Impôt sur le revenu - 1442 €
TVA alim. 0% - 0 €
TVA à 15,0% - 3219 €
Total : 922 € de moins

Célibataire 13000€ de revenus

Impôt sur le revenu - 222 €
TVA alim. 0% - 0 €
TVA à 15% - 1172 €
Total : 304 € de moins

Le coût de la baisse de TVA que nous souhaitons est estimé à environ 50 milliards d'euros. Pour « compenser » cette perte au budget de l'État, nous proposons : une limitation du nombre de niches fiscales sur des critères d'efficacité sociale et économique (l'ensemble des niches fiscale est estimé à 74,8 milliards d'euros), l'augmentation du nombre de tranches d'impôt en particulier pour les hauts revenus, une fiscalité patrimoniale adaptée (droits de succession et de donation, impôt sur la fortune) et une véritable lutte contre la fraude fiscale, qui nécessite notamment de créer des emplois qualifiés au sein des administrations fiscales et financières.

DES IMPÔTS LOCAUX AU SERVICE DES CITOYENS

Les collectivités locales en France

1/ LES COMMUNES.

Elles ont été créées après la révolution de 1789 où elles ont remplacé les anciennes paroisses. Au 1er janvier 2009, la France en compte 36 682. Leurs prérogatives sont vastes passant par la gestion de l'état civil, des écoles, de l'eau, de la voirie, des ordures ménagères, des permis de construire...

Une partie de leurs missions peut être déléguée à l'intercommunalité.

2/ LES DÉPARTEMENTS.

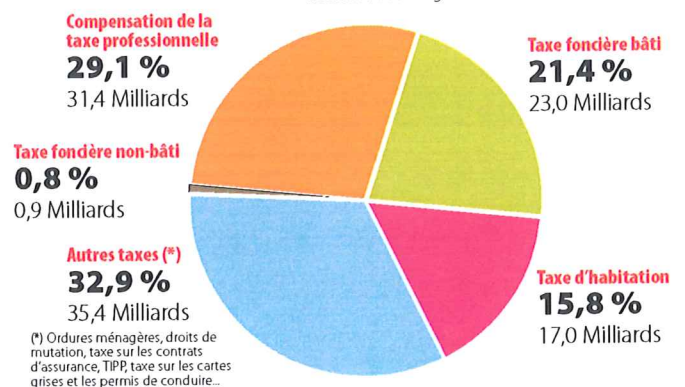
Au nombre de 100, ils sont également issus de la révolution de 1789. Leurs missions sont vastes et ne cessent de s'accroître avec le désengagement de l'État. Les départements gèrent notamment l'action sociale (aide à l'enfance, RSA, aide aux personnes âgées ou handicapées...), les routes (départementales et nationales d'intérêt local), le transport scolaire, la gestion des collèges (batiments et personnels techniques), la culture...

3/ LES RÉGIONS.

La région est la plus haute subdivision administrative de la France qui en compte 26 dont 4 outre-mer. Apparues dès 1917, elles deviennent des collectivités territoriales à part entière en 1982 avec la loi de décentralisation. Les régions ont pour principaux champs d'intervention l'éducation au travers de la gestion des lycées, l'enseignement supérieur et la recherche, la

Répartition des recettes fiscales des collectivités locales en 2010

Source : Direction générale des collectivités locales



formation professionnelle et l'apprentissage, le développement économique, l'aménagement du territoire et les infrastructures...

En 2010, les recettes budgétaires de l'ensemble des collectivités territoriales (communes, groupements de communes, départements et régions) s'élevaient à 178,8 milliards d'euros dont 108,9 milliards d'impôts et taxes. En comparaison, les recettes de l'État sont de 267,2 milliards d'euros pour l'année 2010.

Le budget des collectivités locales est composé principalement des impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière et taxe professionnelle), de taxes diverses et des transferts de l'État. À noter, les collectivités sont dans l'obligation de présenter des budgets à l'équilibre.

Avec la suppression de la taxe professionnelle, le transfert de nombreuses missions aux collectivités locales et le gel des dotations de l'État aux collectivités locales, le Gouvernement met les collectivités dans une situation budgétaire intenable. Il est impératif de revoir notamment le rôle et la place des entreprises dans le financement des politiques publiques locales et plus globalement toute la fiscalité locale.



Chassons les **idées reçues** !

La fiscalité locale et la taxe d'habitation en particulier représentent une partie de plus en plus importante des impôts à acquitter par les foyers. Pensez-vous que la taxe d'habitation soit calculée en prenant correctement en compte les revenus ? Pas vraiment !...

1) Je ne paye pas d'impôt sur le revenu, donc je ne paye pas de taxe d'habitation.

FAUX ! Pour être exonéré de taxe d'habitation en tant que « *personnes de condition modeste* » il faut répondre à une double condition : Il faut que dans l'habitation réside un infirme, un veuf (ve), une personne âgée de plus de 60 ans ET que tous les occupants perçoivent des revenus inférieurs à ceux prévus par le Code Général des Impôts.

2) Un couple de retraités touchant 800 € de retraite chacun est considéré de condition modeste.

FAUX ! Le Code Général des Impôts prévoit que pour être considéré comme de « *condition modeste* » les revenus annuels du couple ne doivent pas excéder : 15 150 € ce qui correspond à 631 € par mois et par personne. Sans commentaire !...

3) Un couple percevant 3 000 € de salaire mensuel paye la même taxe d'habitation que s'il touchait 30 000 € de revenus.

VRAI ! Il n'y a pas de réelle prise en compte des revenus dans la base d'imposition de la taxe d'habitation. Même si les locataires précédents disposaient de 10 fois plus de revenus le montant de la taxe d'habitation sera identique.

4) Un étudiant, travaillant pour financer ses études, gagne 500 € par mois. Il habite un studio de 22 m² et paye 600 € de taxe d'habitation + redevance audiovisuelle.

VRAI ! Il n'y a pas d'exonération de taxe d'habitation prévue pour une personne étudiante même dans une situation financière très fragile !

Comme nous venons de le voir, **l'exonération ne s'applique qu'à une minorité de contribuables.** Pour les nombreuses personnes ne pouvant prétendre à une exonération, il existe un plafonnement de la taxe d'habitation. Là aussi, on est à des années lumière d'un dispositif juste permettant de contribuer à hauteur de ses moyens !

Le plafonnement prévoit que la taxe d'habitation ne peut pas être supérieure à un pourcentage des revenus des occupants. En pratique, il est loin de concerner tous les contribuables et son efficacité est extrêmement limitée. Par exemple, un couple percevant 1600 € de salaire chacun ne bénéficie d'aucun plafonnement. S'ils percevaient chacun 50 000 € par mois, ils payeraient la même taxe d'habitation.

Pire ! Depuis 10 ans, les personnes bénéficiant d'un plafonnement ont pu voir leur taxe doubler voire tripler ! Mais, comment est ce possible ? L'équation

est simple. Quand un contribuable bénéficie d'un plafonnement, c'est l'État qui verse le manque à gagner à la collectivité locale.

L'État a transféré de nombreuses compétences aux collectivités locales sans les transferts de moyens nécessaires. Celles-ci ont donc dû augmenter leur taux d'imposition et donc le montant des taxes d'habitation. La taxe d'habitation augmentant la compensation versée par l'État augmente ! L'état ne voulant assumer le coût du transfert de compétences aux collectivités locales, toutes les augmentations de taux votées par les collectivités depuis 2000 sont à la charge des contribuables.

Cerise sur le gâteau ! Ce sont les plus pauvres qui supportent en proportion la plus grande part des augmentations de taxe d'habitation ! Contrairement aux dires du ministère des Finances, nous pouvons affirmer que les conditions de ressources ne sont pas correctement prises en compte dans le calcul de la taxe d'habitation.

Mais comment est calculée votre taxe d'habitation ?

La taxe d'habitation est égale à la valeur locative cadastrale multipliée par les taux d'imposition votés par les collectivités.

La Valeur locative cadastrale (VLC) est par définition ce que le logement peut rapporter s'il est mis en location pendant une année. Pour un loyer de 500 €, la valeur locative cadastrale est égale à 500 € x 12 mois = 6 000 €. Là encore, c'est de la théorie. En réalité, les valeurs

locatives sont calculées d'après des évaluations datant de 1970.

Résultat des courses, un appartement HLM (le nec plus ultra des années 1970) situé en banlieue populaire peut avoir une VLC très supérieure à un logement de même surface situé dans un magnifique immeuble du centre ville historique de la même ville. Ces mêmes anomalies touchent également la taxe foncière qui est calculée sur les mêmes bases que la taxe d'habitation.

Taxes d'habitation dans **une grande ville de France**

Ces exemples sont réels, ils illustrent une situation générale à tout le pays.

Appartement 70m2
Centre-ville historique
Quartier bourgeois

762€



Appartement 70m2
Périphérie
Quartier populaire

1 100€

Réformer la taxe d'habitation pour plus de justice fiscale

Alors oui ! Comme la CGT l'affirme depuis des années **une révision des valeurs locatives est incontournable**. Mais plutôt que se donner les moyens d'assurer une justice fiscale qu'ils doivent aux citoyens, les gouvernants ont préféré supprimer massivement les emplois publics empêchant ainsi une telle révision globale. Il est, par ailleurs, indispensable qu'elle soit menée par des agents de l'État, seuls garants de l'impartialité nécessaire à ce travail.

Toutefois, se contenter d'une révision des valeurs locatives n'est pas suffisant. En effet, les valeurs locatives sont globalement très inférieures à la réalité du marché et au final leur revalorisation pourrait faire doubler ou tripler le montant de

la taxe d'habitation. Cela accentuerait encore d'avantage les inégalités, réservant les logements les plus agréables aux plus riches et reléguant les autres encore plus loin de leur lieu de travail dans des logements encore plus exigus et inconfortables.

Nous estimons donc que la seule méthode efficace est d'intégrer les revenus dans le calcul de la taxe d'habitation. **Les revenus pourraient ainsi compter pour moitié dans le calcul de la taxe d'habitation.**

Cette taxe serait ainsi plus juste et permettrait à chacun de contribuer au financement des collectivités à hauteur de ses moyens.

Et si on mettait en place nos propositions ?

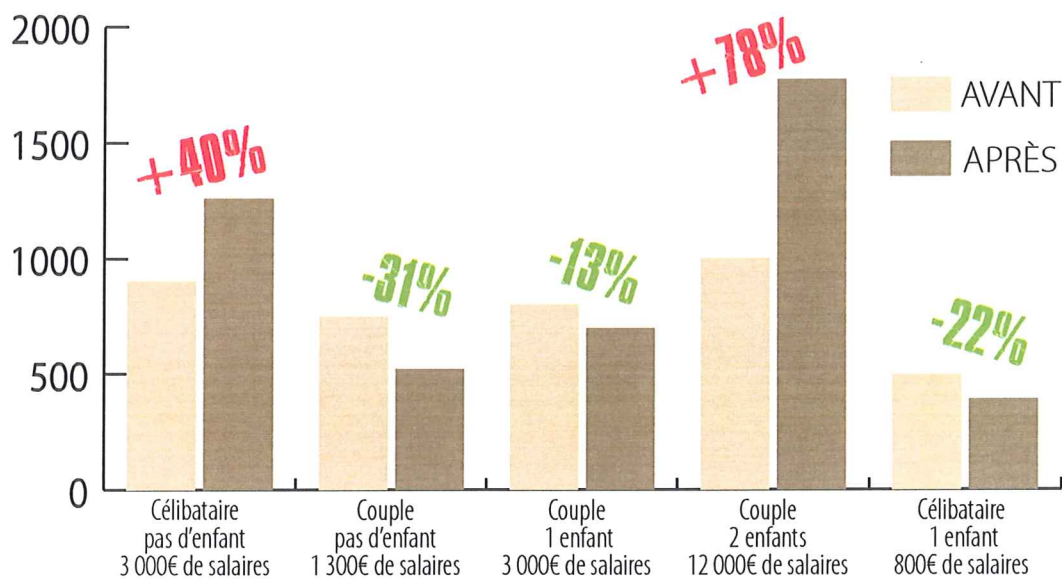
Oui ! Il faut **réviser les valeurs locatives** pour que la Taxe d'habitation soit réellement calculée en fonction du logement des occupants.

Oui ! Il faut **prendre en compte les revenus dans le calcul** pour intégrer la faculté contributive de chacun.

QU'EST CE QUE CELA CHANGERAIT ?

Voici quelques exemples de l'intégration pour moitié des revenus dans la base qui sert de calcul à la taxe d'habitation, l'autre moitié restant la valeur locative cadastrale.

Exemples de taxes d'habitation avec **nos propositions**



Solidarité entre les collectivités

Évidemment, l'intégration des revenus dans le calcul de la taxe d'habitation pose la question de la péréquation entre communes « *pauvres* » et commune « *riches* ».

Car, en prenant pour référence le revenu moyen sur le territoire national pour faire évoluer le montant des taxes d'habitation, les communes riches bénéficieraient de plus de ressources.

Afin de combattre les inégalités entre les territoires, nous proposons que les collectivités perçoivent leurs recettes sur la base du revenu moyen national. **L'excédent perçu par les collectivités les plus riches sera reversé dans un fond de péréquation qui alimentera le budget de celles les plus « *pauvres* ».**

RAPPEL DE NOS PROPOSITIONS :

- **Revenir sur la Contribution économique territoriale** en y intégrant des critères sociaux et environnementaux afin de dégager de nouvelles ressources ;
- **Revenir sur le gel des dotations de l'État** versées aux collectivités locales ;
- **Réviser les valeurs locatives cadastrales** datant de 1970 et aujourd'hui obsolètes ;
- **Mieux répartir l'effort des ménages** en intégrant les revenus dans le calcul de la taxe d'habitation ;
- **Mettre en place un système de péréquation efficace** afin de réduire les inégalités territoriales.

Plaidoyer pour un véritable pôle public financier

PAR LAURENT MAUDUIT
ARTICLE PUBLIÉ LE MERCREDI 1 FÉVRIER 2012

**Pôle
Public
Financier**
au service des Droits !

C'est une initiative opportune qu'ont prise de nombreux syndicats et associations, dont Attac, la Fondation Copernic, le DAL et de nombreux syndicats de diverses sensibilités (CGT, CFDT, SUD, FO, Unsa...) en faveur d'un pôle public financier : ils ont adressé ce mercredi une lettre interpellant les différents candidats déclarés à l'élection présidentielle (à l'exception de celle du Front national) pour leur demander de se prononcer « *pour un pôle public financier en faveur des droits* ». Et ils ont décidé de former ensemble un collectif pour peser sur le débat public.

Cet appel, et les signataires qu'il comprend, peut être **téléchargé ici** ou consulté ci-dessous :

Dans le débat de la campagne présidentielle, cet appel risque d'avoir un large écho pour plusieurs raisons. D'abord, la crise a mis en évidence la défaillance ou l'incurie des banques privées françaises en de nombreux domaines, celui en général du financement de l'économie mais aussi celui du financement de besoins sociaux de première urgence.

A gauche, tous les candidats ont donc ébauché des propositions plus ou moins précises tournant autour de l'idée de la création d'un pôle public financier pour répondre à ces missions. Mais d'un programme à l'autre, les contours de ce pôle ne sont pas toujours les mêmes, ou ils sont flous ; et les missions d'intérêt général qui pourraient être dévolues à ce pôle ne sont pas toujours bien définies.

Ainsi dans le projet de François Hollande (**il est ici**), la proposition n°1 avance ceci : « *Je créerai une banque publique d'investissement. A travers ses fonds régionaux, je favoriserai le développement des PME et je permettrai aux Régions, pivot de l'animation économique, de prendre des participations dans les entreprises stratégiques pour le développement local et la compétitivité de la France. Une partie des financements sera orientée vers l'économie sociale et solidaire.* » Et la proposition n° 2 précise : « *Je ferai des PME une priorité. Je mobiliserai l'épargne des Français en créant un livret d'épargne industrie dont le produit sera entièrement dédié au financement des PME et des entreprises innovantes. Pour cela, je doublerai le plafond du Livret de développement durable, en le portant de 6.000 à 12.000 euros.* »

« Missions historiques »

De son côté, le « *Programme du Front de gauche* » (Editions Librio, 2 euros) porté par Jean-Luc Mélenchon défend longuement la création d'un « *pôle financier public par la mise en réseau des institutions financières publiques existantes (Caisse des dépôts, Crédit foncier, Oséo, CNP, Banque postale), des banques et des associations mutualistes dans le respect de leur statut, et la nationalisation des banques et des compagnies d'assurances* ».

Face à la diversité de ces propositions, de nombreux syndicats implantés dans ces secteurs ou des associations qui couvrent des domaines de la vie sociale concernés par ce type de financements publics ont donc décidé de se regrouper pour peser sur ce débat et faire entendre leur voix.

Comme on peut le constater, la lettre aux candidats « *pour un pôle public financier en faveur des droits* » présente donc un double intérêt. D'abord, cet appel fait des suggestions précises sur les contours des établissements qui pourraient être englobés et il invite à réfléchir aux missions d'intérêt général qui pourraient être assumées. Ensuite, il sera un révélateur de la volonté de dialogue avec le mouvement social des différents candidats.

Dans le premier cas, le collectif préconise que le périmètre du pôle public financier soit très large : « *Il regrouperait donc des institutions financières publiques (Banque de France, Caisse des dépôts et ses filiales financières, Oséo, Société des participations de l'Etat, Banque postale, Ubi France, Agence française de développement, Institut d'émission des départements d'Outre-mer, CNP Assurance), ou dont l'activité est une mission de service public (Crédit foncier, Coface). En ferait bien évidemment partie, toute banque ou société d'assurances dans laquelle l'Etat viendrait à prendre une participation majoritaire ou à laquelle seraient attribuées des missions de service public.* »

Le périmètre de ce pôle va donc bien au-delà de ce que préconisent les socialistes, qui le plus souvent n'incluent dans ce pôle que la Caisse des dépôts, Oséo et La Banque postale. Le collectif va même encore plus loin. Evoquant les établissements à qui pourraient être confiées des missions de service public, il ajoute : « *Ce dernier point pourrait concerner en particulier les Caisses d'épargne, dont nous proposons qu'elles puissent renouer avec leurs missions historiques.* »

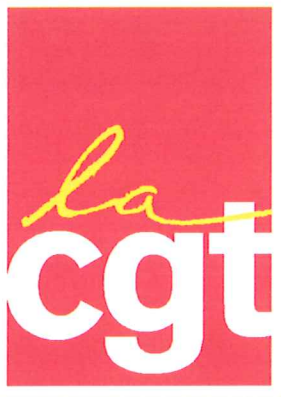
La proposition retient l'attention, car sur l'initiative de Nicolas Sarkozy et de son ex-bras droit, François Pérol, les Caisses d'épargne ont fusionné avec les Banques populaires, pour donner naissance à BPCE. Et dans la foulée, le Livret A a été banalisé. En clair, la double mission d'intérêt général qu'assumaient les Caisses d'épargne (rémunération de l'épargne populaire, grâce à un monopole de distribution partagé avec La Poste et le Crédit mutuel) et la Caisse des dépôts (financement du logement social, grâce à l'épargne ainsi collectée) a en partie été

remise en cause. Et c'est à une quasi-privatisation de l'un des pivots de l'économie sociale à la française à laquelle on a assisté au cours de ces dernières années.

S'il était élu, François Hollande accepterait-il de détricoter le géant bancaire BPCE qui a été construit par Nicolas Sarkozy, ou à tout le moins voudrait-il envisager que les Caisses d'épargne changent de statut, pour que lui soient de nouveau confiées des missions d'intérêt général ? Et lesquelles ? C'est, dans tous les cas, à un beau débat auquel invite ce collectif.

Le débat est d'autant plus important que le même collectif invite aussi à réfléchir aux « *besoins sociaux* » auxquels devraient répondre ce pôle financier public. On verra donc qu'il fait dans ce domaine de nombreuses suggestions. Pour améliorer le financement du logement social. Ou encore pour favoriser « *l'inclusion bancaire* », c'est-à-dire pour faciliter l'accès des « *populations les plus fragiles aux services financiers (droit au compte, accès aux moyens de paiement et au crédit...)* ».

Du même coup, ces propositions vont donc aussi avoir valeur de test de la volonté de dialogue des différents candidats. Car s'il est assez probable que Jean-Luc Mélenchon verra ces suggestions d'un bon œil, que répondra de son côté le candidat socialiste ? Ayant fait le choix de conduire une stratégie solitaire, sans se soucier d'engager une confrontation avec les autres composantes de la gauche et de l'écologie politique, voudra-t-il malgré tout engager le dialogue avec ces syndicats et ces associations, qui le bousculent sur sa gauche ? Comme, en ces temps de crise économique et sociale, il s'agit d'une question majeure, les réponses des candidats devront être analysées méticuleusement. Et même leurs silences...



PROPOSITIONS
DE LA CGT POUR UN
PÔLE FINANCIER PUBLIC

JUIN 2009



Introduction

Pour mieux mobiliser le secteur financier au service de l'emploi, de l'investissement productif, du développement harmonieux des territoires et d'une croissance durable respectueuse de l'environnement, la Cgt propose, depuis déjà de nombreuses années, la création d'un pôle financier public. Les missions et les finalités de ce pôle, fondées sur une logique de service public et non sur celle de la maximisation des profits, devraient lui permettre de jouer un rôle exemplaire et dynamique dans l'ensemble du système financier.

La crise en cours met en lumière l'actualité de cette proposition.

L'économie française connaît la récession la plus grave depuis la Seconde guerre mondiale. Chaque jour des milliers de salariés perdent leur emploi. Des entreprises affichant des bénéfices considérables profitent de la situation pour accélérer les restructurations, tandis que d'autres, particulièrement les petites et moyennes entreprises, souffrent notamment de manque de financements.

Si les racines de cette crise se trouvent dans le mode de développement des trente dernières

années – fondé sur la dévalorisation du travail, avec une forte pression permanente sur l'emploi, les salaires et les conditions de travail –, la quête de la rentabilité financière à court terme et la dérive dans la financiarisation ont fortement poussé dans ce sens.

Dans ce contexte, la question du financement et de sa finalité revêt une importance cruciale. Cette crise montre que le développement de l'emploi et de l'investissement productif, la satisfaction des besoins sociaux et économiques sont incompatibles avec la prédominance de la rentabilité immédiate dans les choix et les critères de financement. Il s'agit donc de les changer.

Cela renforce la nécessité de créer un pôle financier public. Dans la démarche de la Cgt, cette proposition fait partie intégrante d'un ensemble couvrant plusieurs autres domaines : la fiscalité, la politique industrielle, le développement solidaire des territoires... Cet ensemble vise particulièrement à établir une sécurité sociale professionnelle pour tous les salariés et travailleurs.

Les institutions financières : une question d'intérêt général

Les banques et les compagnies d'assurance sont depuis le début en première ligne dans la crise en cours. Elles ont été directement affectées par la faillite des fonds spéculatifs sur les crédits immobiliers américains, dont les banques avaient massivement financé les opérations. Via les prêts et les emprunts qu'elles se font sans cesse entre elles, la crise s'est répandue dans l'ensemble du système bancaire mondial. À mesure que les manifestations de la crise – freinage des investissements et des embauches, chômage, baisse de la demande, faillites – s'étendent à tous les secteurs, la proportion des actifs irrécouvrables dans les bilans des établissements de crédit s'accroît. Le FMI évalue aujourd'hui à 2 200 milliards de dollars le montant des pertes potentielles de l'ensemble du système bancaire mondial. Dans cette situation, malgré les plans de soutien mis en place dans tous les pays, la

distribution du crédit ralentit, contribuant à freiner l'activité économique et à aggraver la crise.

Les plans de soutien du gouvernement n'apporteront pas de véritable solution à la crise. Les garanties apportées aux prêts bancaires par la Société de financement de l'économie française, prévues pour atteindre le montant maximum de 320 milliards d'euros, ne seront assorties d'aucune condition, de la part de l'État qui ne cesse pourtant de répéter qu'elles seront bien réservées à des crédits favorables à l'emploi et à la croissance réelle ; l'État ne détient d'ailleurs que le tiers du capital de cette nouvelle institution. De même, l'apport de fonds propres par l'État, avec la participation de la Caisse des dépôts, dans le capital des banques, via la Société des Prises de participation de l'État, s'inscrit dans les exigences de rentabilité dictées par la

compétition sur les marchés internationaux, plutôt que dans une logique de réponse aux exigences de la croissance réelle et de l'emploi.

Le rapport de Larosière, récemment approuvé par la Commission européenne, préconise un renforcement de l'échelon européen dans la surveillance du système bancaire, mais sans jamais élargir les pouvoirs des salariés et des citoyens. La surveillance des Bourses, des marchés financiers et des institutions – banques, assurances, fonds de placement, agences de notation – qui y interviennent reste pour l'essentiel l'affaire des « professionnels de la profession ». La fusion de la Commission bancaire et de l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles, s'inscrit dans cette logique. Même si elle maintient, à juste titre, le lien de la nouvelle institution avec le service public de la monnaie exercé par la Banque de France, elle donne la priorité à la protection des actionnaires et des détenteurs de titres financiers plutôt qu'à l'exercice, par les banques et les assurances, de leur responsabilité sociale.

En France, les banques qui ont perdu le plus d'argent dans l'affaire des subprimes sont des établissements qui auraient pourtant dû se tenir le plus à l'écart de la spéculation, puisqu'ils sont issus d'institutions naguère publiques (comme Dexia, l'ancien Crédit local de France qui n'aurait jamais dû être privatisé), mutualistes (comme le Crédit agricole) ou les deux (comme Natixis, filiale des Banques populaires et des Caisses d'épargne).

Avec l'acquisition de Fortis par BNP Paribas, le projet de fusion des Caisses d'épargne et des Banques populaire^[1], le gouvernement pousse le secteur bancaire à évoluer vers un système organisé autour de cinq grands groupes (BNP-Paribas, Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Caisses d'épargne-Banques populaires, Société générale) se faisant une concurrence acharnée sur le marché français comme sur les marchés mondiaux.

Pour sa part, le secteur de l'assurance reste dominé par Axa et les filiales de groupes multinationaux (Allianz, Generali), le sort futur de la CNP restant incertain.

La gestion de tous ces groupes financiers est de plus en plus marquée par la recherche de la ren-

tabilité maximale. Elle se fait au détriment de leurs salariés d'abord, soumis à l'obsession de la baisse du coefficient d'exploitation (rapport entre les dépenses de fonctionnement, principalement les salaires, et les gains réalisés dans les opérations de crédit et les placements).

Pour la CGT, une véritable solution à la crise passe par un renversement des priorités. Augmenter les salaires, les pensions et les minima sociaux, sécuriser les emplois, renforcer le potentiel de création de valeur ajoutée des entreprises et des territoires, développer les techniques respectueuses de l'environnement..., tout cela nécessitera une nouvelle dynamique des investissements productifs, choisis selon des critères rigoureux privilégiant l'efficacité économique et sociale plutôt que la recherche de la rentabilité pour les actionnaires. Il sera donc nécessaire que les banques se mobilisent pour financer ces investissements.

Ce serait conforme à ce que les citoyens attendent d'elles. Les institutions financières – banques et compagnies d'assurances publiques, privées et mutualistes, banques centrales, ministères des Finances, organismes de collecte et de placement de l'épargne – remplissent un véritable service d'intérêt général.

Cette dimension de service d'intérêt général est présente dans le secteur des assurances, non seulement au titre des responsabilités qu'il a vocation à assumer en matière de prévention des risques, mais aussi parce que les flux de cotisations et de remboursements qu'il gère le conduisent à centraliser un volume considérable d'épargne dont l'utilisation pèse d'un poids déterminant sur les marchés financiers.

Elle est tout aussi présente dans le secteur bancaire, non seulement dans sa gestion de l'épargne populaire et des moyens de paiement, mais aussi parce qu'il exerce une responsabilité tout à fait particulière : créer, par ses opérations de crédit, la monnaie, un bien public qui circule sur les comptes des entreprises, des particuliers et des administrations publiques.

C'est pourquoi tous ces secteurs font l'objet d'une réglementation particulière et d'une surveillance

[1] Le rapprochement, plusieurs fois évoqué dans les sphères du pouvoir, entre la Société générale et la Banque postale, n'a pas eu lieu.

étroite de la part des pouvoirs publics. Les dispositifs existants n'ont toutefois pas empêché le système financier de faire fi de sa responsabilité sociale et de nourrir depuis trente ans un monstrueux « cancer financier » dont les conséquences ravagent aujourd'hui l'économie mondiale.

Il y a donc urgence, désormais, à faire prévaloir d'autres critères dans l'orientation du crédit. La Banque centrale européenne et les banques centrales nationales de la zone euro (qui forment, avec la BCE, l'Eurosystème) devraient y contribuer par une politique monétaire sélective. Bien au-delà des baisses actuelles, non différenciées, de leurs taux d'intérêt, qui peuvent favoriser une nouvelle relance de l'inflation financière, elles devraient refuser de refinancer les crédits qui sont utilisés

pour réaliser des opérations financières, des délocalisations, des sorties de capitaux. En revanche, elles devraient refinancer à des taux préférentiels les crédits favorables à la création d'emplois viables, à l'élévation des qualifications des salariés, à l'investissement productif et au développement maîtrisé des territoires.

Cette réorientation du crédit devrait pouvoir s'ancrer sur les mobilisations sociales autour de projets concrets, soutenus par les salariés et les élus locaux et régionaux, dans le cadre des fonds régionaux pour l'emploi et le développement solidaire des territoires dont la CGT réclame la constitution. Mais elle devrait également pouvoir s'appuyer sur l'existence d'un pôle financier public.

Le pôle financier public, ses missions et sa composition

Au-delà de chacune des missions d'intérêt général dont les établissements qui le composeraient seraient chargés, c'est bien, en effet, la mobilisation commune de différentes institutions financières autour d'un service public de l'épargne et du crédit, au service de la croissance et de l'emploi, qui fait la raison d'être et la cohérence de ce pôle.

LES MISSIONS DU PÔLE FINANCIER PUBLIC

Le pôle financier public a pour ambition de permettre à la puissance publique d'imposer les choix axés sur la satisfaction des besoins sociaux et économiques avec une visée de long terme indispensable pour un véritable développement durable.

Dans le contexte actuel de récession et de crise financière, économique et sociale, la mission prioritaire du pôle financier public consisterait à soutenir un plan de relance économique et social.

De manière plus générale, le pôle financier public aurait trois grandes catégories de missions :

- ▶ contribuer au renforcement de l'appareil productif et à la reconquête de l'industrie ;
- ▶ diriger l'épargne populaire vers la satisfaction des besoins sociaux et économiques ;
- ▶ assurer l'inclusion financière et l'accès de tous aux services financiers.

1) Soutenir un plan de relance économique et social

Il s'agit, dans ce domaine, particulièrement de contribuer au financement de l'investissement productif dans son acception moderne, compatible avec les enjeux de la révolution informationnelle. Plus précisément, il s'agit de contribuer aussi bien au financement des moyens de production qu'à celui de la formation et qualification des salariés et celui de la recherche-développement et de l'innovation. Il s'agit également de contribuer au financement des infrastructures de toute sorte (routes, réseaux ferroviaires, ports...) à tous les niveaux.

Cela concerne aussi le financement du logement social, y compris l'accession sociale à la propriété, et des équipements assimilés (maisons de retraite, centres d'hébergement).

Il s'agit, enfin, dans une logique d'accès aux droits fondamentaux, voire opposables (droit à la santé, à l'éducation, au logement, à la communication...), de contribuer au financement de services publics (énergie, hôpitaux, écoles, transports, Poste...).

2) Renforcer l'appareil productif

L'action du pôle financier public en faveur d'un plan de relance économique et social participe en soi du renforcement de l'appareil productif.

Cette contribution pourrait être renforcée par des actions plus ciblées :

- ▶ le soutien d'une nouvelle politique industrielle ;
- ▶ le financement des PME-TPE, enjeu ô combien important surtout dans un contexte où leur accès aux crédits bancaires devient plus difficile ;
- ▶ le soutien des secteurs et des entreprises en difficulté ;
- ▶ le soutien de l'aménagement solidaire des territoires ;
- ▶ le soutien des actions en faveur du développement durable (économies d'énergie, énergies renouvelables...).

Le pôle financier public devrait également contribuer au financement des collectivités territoriales.

3) Diriger l'épargne populaire vers la satisfaction des besoins sociaux et économiques

La crise financière met en exergue l'enjeu de la sécurisation et de l'orientation de l'épargne en général et particulièrement de l'épargne populaire. À cet égard, la mission du pôle financier public consisterait à permettre à tous les habitants de se constituer une épargne et de garantir la sécurité de celle-ci, ce qui pose effectivement la question de l'usage de cette épargne.

Il s'agit essentiellement de l'épargne dite réglementée (Livret A, Livret de développement durable, LEP, PEL...), dont les conditions sont fixées par la puissance publique. Il s'agit également d'autres fonds déposés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (fonds des régimes de retraite, consignations, dépôts juridiques...).

De nouveaux supports, plus compatibles avec les missions du pôle financier public, pourraient aussi être envisagés, par exemple un **livret emploi-industrie**.

La sécurisation et l'usage de cette épargne au service de la satisfaction des besoins sociaux et économiques posent la question de leur centralisation et de la banalisation des livrets. La Cgt s'est opposée à la banalisation du livret A, considérant que cette décision portait atteinte aux objectifs visés par ce type d'épargne et risquait de renforcer l'exclusion bancaire.

Si l'action des salariés des banques et institutions financières privées et mutualistes pour diriger cette épargne vers la satisfaction des besoins sociaux et

économiques constitue un enjeu pour le syndicalisme dans ces secteurs, il n'en demeure pas moins que la centralisation intégrale de l'épargne réglementée est un gage de sa sécurité et de son usage au service des missions assignées au pôle financier public.

4) Assurer l'inclusion financière et l'accès de tous aux services financiers

L'accès aux services financiers est indispensable dans nos sociétés modernes.

Une mission du pôle financier public consisterait donc à assurer à tous, et particulièrement aux populations les plus fragiles, un accès convenable aux services financiers : droit au compte, accès aux moyens de paiement et au crédit...

Le pôle financier public est ainsi un outil indispensable pour assurer l'inclusion financière et lutter contre l'exclusion bancaire. Il est aussi un instrument de la gestion des moyens de paiement et de la protection des usagers (médiation, surendettement...). Il pourrait également jouer un rôle important dans le domaine de l'éducation financière et l'information des usagers du système bancaire.

La promotion de la prévoyance pourrait aussi figurer parmi les missions du pôle financier public. Cela va, sans se substituer aux réseaux existants, des actions permettant de rendre effectif le droit à l'assurance pour tous (aujourd'hui de nombreux habitants ne peuvent bénéficier de couvertures de risques élémentaires, faute de remplir les conditions d'âge, de santé ou de profil économique requises), au financement de la trésorerie des organismes de Sécurité sociale, en passant par la réassurance du secteur mutualiste ou des institutions de prévoyance collective.

LES FORMES DE L'INTERVENTION DU PÔLE FINANCIER PUBLIC

Les interventions du pôle financier public pourraient revêtir trois formes principales :

- 1) distribution des crédits ;
- 2) aides et garanties ;
- 3) participation au capital des entreprises en difficulté.

Dans ce dernier cas, il ne s'agit pas, pour nous, de socialiser les pertes mais d'intervenir sur les choix de gestion de ces entreprises, pour orienter ceux-

ci vers la satisfaction des besoins sociaux et économiques cités plus haut.

En tout état de cause, cette possibilité ne doit pas servir de prétexte pour le changement de statut, l'ouverture du capital voire la privatisation des établissements.

LE PÉRIMÈTRE DU PÔLE FINANCIER PUBLIC

Soyons clairs, il ne s'agit pas de créer une « méga banque » publique ou parapublique. Les établissements en question resteraient juridiquement distincts.

Il s'agit de mettre en réseau les moyens des établissements dans lesquels la puissance publique préserve une influence certaine, directement ou indirectement, l'objectif étant d'établir une cohérence et de rendre (plus) efficace l'intervention de la puissance publique et ces établissements pour atteindre les objectifs assignés au pôle financier public.

Le pôle financier public aurait donc deux types de composantes :

- ▶ les établissements en tant que tels ;
- ▶ les institutions créées, généralement provisoirement, par l'État pour assurer des financements spécifiques.

S'agissant des **établissements financiers proprement dits**, le pôle financier public intégrerait en son sein : la Banque de France, la Caisse des dépôts, la Banque postale, le Crédit foncier, Dexia, Oséo, UbiFrance, l'AFD, la CNP, l'IEDOM et la Coface.

En ce qui concerne les **institutions créées par l'État pour assurer des financements spécifiques**, il s'agit particulièrement du Fonds stratégique d'investissement, de la Société des participations de l'État, de la Société de financement de l'économie française.

L'ORGANISATION ET LA DIRECTION DU PÔLE FINANCIER PUBLIC

Nous sommes ici devant une double problématique :

- ▶ assurer une coordination des actions des composantes du pôle sur la base des choix collectifs décidés démocratiquement ;

- ▶ assurer une autonomie vis-à-vis de la puissance publique : le pôle financier public contribue à la mise en place des orientations de la puissance publique tout en disposant d'une autonomie certaine à son égard.

Cela justifie la création d'une structure d'orientation nationale. Sa mission serait double :

- ▶ décider des orientations ;
- ▶ suivre les résultats.

Sa composition vise à prendre en compte l'intérêt général en associant trois catégories d'acteurs : responsables des établissements en question, élus (nationaux et locaux), représentants de la société civile (salariés, associations...).

S'agissant des salariés, une précision est nécessaire. Les salariés des établissements composant le pôle financier public ont certes leur mot à dire en ce qui concerne l'orientation et le fonctionnement interne de leur établissement ; cela fait partie intégrante des droits que revendique la Cgt pour les salariés d'intervenir dans les choix de gestion des entreprises. Quant à la structure d'orientation du pôle financier public, il s'agit bien d'une représentation des salariés dans leur ensemble ; cela relève des compétences des confédérations selon les règles de la représentativité.

Des structures du même type devraient aussi être créées au niveau régional.

Il conviendrait également d'envisager des relais européens.

LIENS ENTRE LE PÔLE FINANCIER PUBLIC ET LES AUTRES COMPOSANTES DU SYSTÈME FINANCIER

Le système financier français est composé, pour l'instant, de trois composantes (public et semi-public, mutualiste, privé). La création du pôle financier public constitue une réponse immédiate à l'urgence sociale créée par la crise, mais elle n'épuise pas la question de la prise en compte de l'intérêt général, voire de service public, dans la définition de la stratégie des banques.

Cette question peut passer, sous certaines conditions, par une appropriation collective de certains établissements. Il s'agirait alors, non de socialiser les pertes, de nationaliser provisoirement les éta-

blissements en difficulté pour les reprivatiser une fois la crise dépassée, mais bien de faire de la participation de l'État un outil pour peser sur les choix des établissements en question et les réorienter vers les missions de service public.

Dans l'ensemble, le système financier français demeurerait donc une structure à trois composantes majeures : un pôle financier public, un réseau mutualiste et un réseau d'établissements privés.

LE PÔLE FINANCIER PUBLIC ET LE DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE DES TERRITOIRES

De par leur ancrage territorial, les composantes du pôle financier public peuvent jouer un rôle déterminant pour un développement solidaire des territoires.

Ce pôle pourrait aussi contribuer à la mise en place et au financement des fonds régionaux pour l'emploi et le développement solidaire des territoires revendiqués par la Cgt.

LA PLACE DES SALARIÉS DANS LE PÔLE FINANCIER PUBLIC

Les missions assignées au pôle financier public en font un instrument de la sécurité sociale professionnelle pour l'ensemble des salariés, parmi lesquels ceux de ce secteur.

Ces mêmes missions font de la promotion des droits des salariés une condition de la réussite du pôle financier public. Il s'agit particulièrement des statuts et des droits d'intervention dans les choix de gestion de ces établissements à tous les niveaux (comité d'établissement, d'entreprise et de groupe, conseil d'administration, conseil de surveillance et de rémunération...).

La réussite du pôle financier public dépend aussi de l'amélioration des salaires et des conditions de travail des salariés du secteur, de leur formation et qualification et de la reconnaissance des qualifications dans les salaires.

Conclusion

La satisfaction des besoins économiques et sociaux présents et du futur nécessite de regagner le sentier d'une croissance durable garant de progrès social et respectueuse de l'environnement.

Cela requiert de rassembler un ensemble de conditions : de nouveaux droits pour les salariés pour intervenir dans la gestion des entreprises, réforme de l'État et de la fiscalité, une politique industrielle moderne, une nouvelle mobilisation de l'ensemble du système financier – des établissements publics et semi-publics, des réseaux mutualistes et des établissements privés –, au service de l'intérêt général, qu'il s'agisse des besoins des particuliers ou de ceux des entreprises.

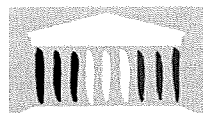
La création d'un pôle financier public s'inscrit dans cette perspective. Elle permet de mettre en réseau et de coordonner les activités des établissements et institutions le composant. En cela, elle contribue

à un meilleur contrôle du système financier sans épuiser totalement la question.

Indiscutablement, la formation et la qualification des salariés et agents de ces établissements et la reconnaissance de ces qualifications dans les salaires, de même que de nouveaux droits pour les instances représentatives des salariés se rangent parmi les éléments d'un meilleur contrôle interne du système. Mais l'amélioration des mécanismes externes de contrôle demeure aussi un enjeu incontournable.

La dimension européenne se présente dès lors comme un élément indispensable de la problématique, qu'il s'agisse du fonctionnement du pôle financier public (coopérations entre ce pôle et ses pairs européens, par exemple) ou du contrôle externe du système financier (rôle et place de la Banque centrale européenne, par exemple).





N° 2003

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 29 octobre 2009.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*estimant urgente la création d'un service public bancaire et financier
ainsi que d'un pôle public financier, afin de favoriser
le développement humain,*

présentée par Mesdames et Messieurs

Jean-Jacques CANDELIER, Marie-Hélène AMIABLE, François ASENSI,
Martine BILLARD, Alain BOCQUET, Patrick BRAOUEZEC, Marie-George
BUFFET, André CHASSAIGNE, Jacques DESALLANGRE, Marc DOLEZ,
Jacqueline FRAYSSE, André GERIN, Pierre GOSNAT, Maxime GREMETZ,
Jean-Paul LECOQ, Roland MUZEAU, Daniel PAUL, Jean-Claude SANDRIER
et Michel VAXÈS,

député-e-s.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Avec la crise financière et économique, les questions du financement sain de l'économie et du crédit sont au cœur du débat public. Cette crise a été le révélateur des graves dérives du système bancaire et des menaces que celui-ci fait peser sur l'économie réelle.

Que dire d'un système financier qui dégage des profits colossaux pour les actionnaires des banques pendant que les faillites d'entreprises se multiplient et que le chômage explose ? Comment accepter, pour ne prendre que cet exemple, que les banques se refinancent auprès de la Banque centrale européenne au taux de 1 %, mais que leurs filiales de crédit renouvelable continuent de pratiquer des taux de l'ordre de 20 % ?

Jusqu'alors, l'État s'est mobilisé essentiellement pour soutenir la rentabilité financière des établissements bancaires. Le plan de sauvetage des banques, qui s'est traduit par la création, en loi de finances rectificative, d'une société de prise de participation de l'État et d'une société de refinancement garantissant les prêts interbancaires, n'a été assorti d'aucune contrepartie réellement contraignante. Quelque 28,6 milliards d'euros ont déjà été mis à disposition sous forme de prêts, 10,5 milliards ont été accordés sous forme de fonds propres remboursables aux principales banques françaises, sommes auxquelles il convient d'ajouter les 5 milliards d'apport public consentis à l'occasion de la fusion des banques populaires et des caisses d'épargne.

Les établissements bancaires ont pu disposer librement de tout cet argent pour reconstituer leurs fonds propres. Certes, le système bancaire ne s'est pas effondré. Mais l'intervention publique n'a ni permis de soutenir notre économie, ni permis de prévenir des retours de flammes brutaux. Tout ce qui pourrait porter atteinte aux intérêts des actionnaires et des spéculateurs est écarté. Nous sommes aujourd'hui dans une situation scandaleuse et choquante dans laquelle la crise continue de produire ses ravages, alors que les banquiers et les *traders* ont recommencé à s'accorder de folles rémunérations.

Si les financiers n'ont pas eu à attendre la reprise pour se remettre à flot, c'est que rien n'a été entrepris pour mettre un terme au pouvoir de nuisance des grandes institutions bancaires et que ces dernières ont pu compter sur la faiblesse, voire la complicité, des responsables politiques. Le cynisme du privé va jusqu'à vouloir rembourser au plus vite les aides publiques, dans l'unique but de tuer dans l'œuf toute tentative, pourtant légitime, d'introduction d'un droit de regard dans leur business.

La relance actuelle des activités spéculatives se fait une nouvelle fois au détriment de la satisfaction des besoins sociaux : les encours de crédits vers les ménages restent encore faibles, tandis que ceux destinés aux entreprises sont franchement négatifs, les banques récupérant de ce côté plus d'argent qu'elles n'en prêtent. A contrario, des grandes firmes qui désirent spéculer sur les marchés trouvent aujourd'hui plus facilement à emprunter que les PME et entreprises artisanales, lesquelles représentent pourtant 63 % de l'emploi total et 53 % de la valeur ajoutée en France.

Face à cette situation, une réforme de fond en comble du système s'impose, loin des aménagements homéopathiques annoncés au G20 et de l'autosatisfaction affichée par le Gouvernement dans sa « gestion » de la crise. C'est d'une nouvelle architecture de financement de l'économie dont notre pays a besoin, dans laquelle la collectivité publique doit exercer un rôle central. Il faut mettre un terme aux exubérances des actionnaires et relancer les crédits et les activités réellement utiles. Il faut non seulement recloisonner et mieux réglementer les activités financières, mais il faut créer un véritable service public du crédit et étendre le contrôle démocratique et citoyen sur toutes les activités de gestion de l'argent.

Il y a urgence à en prendre conscience. C'est pourquoi l'Assemblée nationale doit se prononcer en faveur de la création d'un large pôle public bancaire et financier national. Celui-ci pourrait marquer le début d'une appropriation populaire de la finance. Il pourrait être l'outil d'une politique financière volontariste et saine, qui décide de prêts avantageux (prêts bonifiés) pour les projets utiles d'investissement et interdise purement et simplement les pratiques scandaleuses actuelles.

Ce pôle financier public serait notamment constitué, autour de la Caisse des dépôts, des caisses d'épargne, des réseaux mutualistes, d'OSÉO, de La Banque postale, de la Banque de France, dont les missions doivent être redéfinies, et de grandes banques privées stratégiques comme la BNP Paribas, dont la nationalisation permanente et démocratique est indispensable.

Il y a urgence à mettre les banques à l'abri des turbulences et des caprices des marchés financiers et à les replacer dans leur cœur de métier, afin de relancer les activités, l'emploi, les salaires, les investissements utiles, l'innovation et la recherche. La monnaie est un bien public. Il est logique que l'argent des banques, l'argent des Français, serve l'intérêt général et non les intérêts des propriétaires des banques.

Nous vous invitons donc, Mesdames, Messieurs, à adopter la présente proposition de résolution.

PROPOSITION DE RÉOLUTION

Article unique

- ① L'Assemblée nationale,
- ② Vu l'article 34-1 de la Constitution,
- ③ Vu l'article 136 de son Règlement,
- ④ Estime urgente, d'une part, la création d'un service public bancaire et financier, et, d'autre part, la création d'un pôle financier public pour y concourir, lequel serait notamment constitué, autour du groupe Caisse des dépôts, des caisses d'épargne, des réseaux mutualistes, d'OSÉO, de La Banque postale, de la Banque de France, dont les missions doivent être redéfinies, et de grandes banques privées stratégiques comme la BNP Paribas, nationalisées de manière permanente et dont le fonctionnement et les objectifs doivent être démocratisés et sous le contrôle des usagers, de l'État et des salariés.

➤ Au-delà des revendications exprimées par la CGT Finances Publiques la confédération CGT exprime 10 priorités immédiates pour sortir de la crise :

Chômage, pouvoir d'achat, logement, santé nécessitent à l'évidence des réponses immédiates

La CGT propose de traduire avec les salariés les dix exigences détaillées ci-dessous en revendications justes, précises, portées par tous, dans chaque entreprise, pour obtenir des résultats concrets .

1. Revaloriser les salaires, les pensions et les minima sociaux

- ▶ Dans le privé, ouverture des négociations annuelles obligatoires par anticipation sur 2012 ;
- ▶ dans le public rouvrir la négociation salariale ;
- ▶ porter le Smic à 1 700 euros brut par mois ;
- ▶ résorber les inégalités de traitement entre les femmes et les hommes.

1 salarié sur 2 gagne moins de 1 500 euros par mois ; l'écart salarial demeure de 25 % entre les hommes et les femmes ; 8,2 millions de personnes vivent sous le seuil de pauvreté avec moins de 954 euros par mois et la moitié avec moins de 773 euros ; les salaires ont eu la plus faible progression les dix dernières années ; pour la première fois depuis 1945, la masse des salaires versés en 2009 dans le privé a été inférieure à celle de 2008.

2. Contrôler les aides publiques aux entreprises

- ▶ Respect des critères de création d'emplois ;
- ▶ conditionner aux politiques salariales ;
- ▶ donner des moyens d'intervention aux représentants des salariés sur le bien fondé et l'usage de ces aides.

Montant des exonérations fiscales et sociales et autres aides publiques aux entreprises : 170 milliards d'euros = 9 millions de Smic annuels (cotisations sociales comprises).

3. Contraindre les entreprises à des alternatives aux licenciements

- ▶ Majorer les cotisations chômage employeur sur les emplois précaires ;
- ▶ élargir l'assiette des cotisations et contributions sociales aux primes, stock-options, intéressement. (1,3 milliard d'euros de recettes) ;
- ▶ élargir les pouvoirs d'intervention des salariés et de leurs représentants dans leur entreprise, leur groupe, voire leur filière d'activité ;
- ▶ reconnaître la pénibilité des métiers ouvrant droit à un départ anticipé en retraite.

Le système d'indemnisation du chômage ne bénéficie qu'à moins d'un chômeur sur deux. Le chômage des plus de 50 ans touche 810 000 personnes, soit 300 000 de plus qu'en 2008. Mesure spécifique pour les chômeurs en fin de droits, condamnés au RSA après une carrière complète du fait de la réforme des retraites.

4. Suppression des exonérations fiscales et sociales sur les heures supplémentaires

- ▶ Privilégier les créations d'emplois et l'augmentation des salaires.

186 millions d'heures supplémentaires au 2e trimestre 2011. équivaut à 400 000 emplois en rythme annuel. 3 milliards d'euros de perte de recettes pour la Sécurité sociale.

5. Stopper les suppressions d'emplois

- ▶ Orienter les investissements dans le développement industriel, la recherche et la préservation de l'environnement et créer les emplois nécessaires.
- ▶ Stopper la suppression d'un fonctionnaire sur deux et créer de nouveaux postes dans la fonction publique et les services publics, outils de cohésion sociale et d'efficacité économique et sociale.

6. Développer les politiques publiques et les moyens des services publics

- ▶ Education,
- ▶ santé,
- ▶ recherche,
- ▶ infrastructures...

7. Réformer la fiscalité en profondeur

- ▶ Accroître la progressivité de l'impôt sur le revenu et créer de nouvelles tranches pour les hauts revenus,
- ▶ augmenter l'impôt sur la fortune (ISF),
- ▶ supprimer les niches fiscales inutiles selon leur impact économique et social,
- ▶ soumettre à cotisation tous les revenus sans distinction,
- ▶ alléger les impôts indirects (TVA) qui pèsent proportionnellement plus sur les plus modestes,
- ▶ réformer l'impôt sur les sociétés en pénalisant le versement de dividendes et la spéculation pour favoriser l'investissement, l'emploi et les salaires,
- ▶ revoir la fiscalité locale afin de réduire les impôts et taxes sur les ménages à revenu modeste,
- ▶ réformer le financement de la protection sociale.

8. Créer un pôle financier public et établir un mécanisme de crédits à taux réduits

- ▶ Pour financer l'investissement productif : l'emploi, la formation, la recherche, les équipements.

En Europe et dans le monde

9. Taxer les mouvements spéculatifs de capitaux et éradiquer les paradis fiscaux.

10. Mettre en place un fond européen de solidarité sociale et de développement économique :

- ▶ Création par les états d'un fond, avec le concours de la Banque Centrale Européenne (BCE) pour financer le développement social et économique et réduire les inégalités.

Les états ont su créer un fonds de 750 milliards d'euros pour sauver les financiers.

► La réaffirmation de la hiérarchie des normes : primauté de la loi sur le contrat. Refus des contrats compétitivité emploi.

La proposition de loi relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives examinée en procédure accélérée a été adoptée le 1^{er} février 2012 .

Celle-ci prévoit dans le cadre de l'article Article 40 relatif aux modifications du code du travail : « **Art. L. 3122-6. – La mise en place d'une répartition des horaires sur une période supérieure à la semaine et au plus égale à l'année prévue par un accord collectif ne constitue pas une modification du contrat de travail.** »

La majorité UMP a fait valoir que les dispositions du texte avaient pour objet de « rendre la loi plus intelligible » et « plus efficace ».

En réalité, son article 40 « ne se contente pas de simplifier le droit, mais il le modifie dans un sens extrêmement défavorable au salarié ».

Cet article permet en effet de modifier le temps de travail dans les entreprises sans l'accord du salarié.

► Un renversement de la réglementation

En conséquence, la mise en place d'une répartition des horaires sur une période supérieure à la semaine et au plus égale à l'année prévue par un accord collectif ne constituant plus une modification du contrat de travail, la modification du contrat de travail ne nécessitera plus l'accord du salarié, comme le veut la jurisprudence du droit du travail, mais s'imposera à lui.

Un renversement majeur de la réglementation qui veut qu'aujourd'hui, une modulation du temps de travail, même réduite, est appréciée comme un changement du contrat de travail et demande donc l'accord des deux parties.

Concrètement, ce texte laisse comme seule alternative au salarié la flexibilité ou la porte, sans indemnité de licenciement, cela va de soi, à laquelle le refus du salarié donnait droit jusqu'à présent.

Pour justifier cette régression, la droite se retranche derrière la nécessité de faire prévaloir l'accord collectif sur les demandes individuelles, au nom du renforcement de la démocratie sociale prévu dans la loi du 20 août 2008.

Mais, dans les faits, cela va se traduire par une remise en cause de la liberté du salarié de pouvoir refuser une modification unilatérale de son contrat de travail.

Ainsi , « Une femme qui vit seule et met deux heures pour rentrer chez elle », et à qui son entreprise demande « si elle veut bien moduler son temps de travail alors que cette modulation l'empêchera de rentrer chez elle ». «Que faire ? ».

Une décision collective de modulation du temps de travail aura été prise mais certaines personnes, souvent des femmes seules, ne pourront s'y plier – le train n'arrive pas à l'heure, elle ne peut pas relever la nounou. Etc...»

Cette salariée «n'aura d'autre choix que de démissionner, ce qui la privera de toute indemnité, y compris les Assedic ».

Le gouvernement, si prompt à porter l'étendard de la cause des familles lorsqu'il s'agit de réétudier le quotient familial se contre fiche de ces situations qui n'ont rien de cas d'école.

Et pour cause, l'objectif poursuivi n'est pas le respect du dialogue social, mais le passage en force de la proposition du président de la République, de mettre en place des accords « compétitivité-emploi ».

Un obstacle se dressait en effet contre la volonté du chef de l'État : l'existence de cette fameuse jurisprudence sur le temps de travail.

Le Président de la République avait prévenu lors de son intervention télévisée du 29 janvier 2012, , que le législateur prendrait ses «responsabilités» si les négociations achoppaient entre syndicats et patronat, pour permettre, de manière «transitoire», la conclusion d'accords «compétitivité-emploi» dans les entreprises.

Cet article anticipe sur l'opposition que ne manqueront pas d'afficher les organisations syndicales et notamment la CGT dès l'ouverture des négociations, censées durer deux mois, sur les accords « Compétitivité emploi » sur le temps de travail.

Ceux-ci s'imposeront **« à la loi et aux contrats individuels »** .

En clair, des dispositions relatives au temps de travail et moins favorables aux salariés que la loi ou les conventions collectives s'imposeraient de fait.

Ce renversement de la hiérarchie des normes , porteur de reculs sociaux majeurs, est inacceptable.

La CGT demande l'abrogation de telles dispositions.